



RAPPORT ANNUEL

DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT
DE DROIT FRANCAIS CARMIGNAC COURT TERME

(Opérations de l'arrêté du 29 décembre 2023)

SOMMAIRE

1. CERTIFICATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES.....	3
2. CARACTERISTIQUES DE L'OPC	9
3. POLITIQUE D'INVESTISSEMENT.....	20
4. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES	26

1. CERTIFICATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES



CARMIGNAC COURT TERME

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
Exercice clos le 29 décembre 2023**

2024.05.02 18:27:47 +0200

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.



**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
Exercice clos le 29 décembre 2023**

CARMIGNAC COURT TERME
OPCVM CONSTITUE SOUS FORME DE FONDS COMMUN DE PLACEMENT
Régi par le Code monétaire et financier

Société de gestion
CARMIGNAC GESTION
24, place Vendôme
75001 PARIS

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la société de gestion, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'OPCVM constitué sous forme de fonds commun de placement CARMIGNAC COURT TERME relatifs à l'exercice clos le 29 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'OPCVM constitué sous forme de fonds commun de placement à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « *Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels* » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 31/12/2022 à la date d'émission de notre rapport.

*PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
T: +33 (0) 1 56 57 58 59, F: +33 (0) 1 56 57 58 60, www.pwc.fr*



CARMIGNAC COURT TERME

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance que les appréciations qui, selon notre jugement professionnel ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués ainsi que sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par la société de gestion.

*PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
T: +33 (0) 1 56 57 58 59, F: +33 (0) 1 56 57 58 60, www.pwc.fr*

Responsabilités de la société de gestion relatives aux comptes annuels

Il appartient à la société de gestion d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la société de gestion d'évaluer la capacité du fonds à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le fonds ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été établis par la société de gestion.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion du fonds.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

*PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
T: +33 (0) 1 56 57 58 59, F: +33 (0) 1 56 57 58 60, www.pwc.fr*



CARMIGNAC COURT TERME

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la société de gestion, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la société de gestion de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du fonds à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

En application de la loi, nous vous signalons que nous n'avons pas été en mesure d'émettre le présent rapport dans les délais réglementaires compte tenu de la réception tardive de certains documents nécessaires à la finalisation de nos travaux.

Neuilly sur Seine, date de la signature électronique

Document authentifié par signature électronique
Le commissaire aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit
Frédéric SELLAM

2. CARACTERISTIQUES DE L'OPC

2.1 CLASSIFICATION

Fonds monétaire à valeur liquidative variable (VNAV) court terme.

2.2 MODALITES DE DETERMINATION ET AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Sommes distribuables	Parts « Acc »
Affectation du résultat net	Capitalisation (comptabilisation selon la méthode des coupons courus)
Affectation des plus ou moins-values nettes réalisées	Capitalisation (comptabilisation selon la méthode des coupons courus)

2.3 PAYS OU LE FONDS EST AUTORISE A LA COMMERCIALISATION

Parts A EUR ACC : Autriche, Belgique, Suisse, Allemagne, Espagne, France, Italie, Luxembourg, Pays-Bas et Singapour.

2.4 OBJECTIF DE GESTION

L'objectif de gestion du Fonds est, sur une durée minimum de placement d'un jour, d'obtenir une performance supérieure à celle de l'indice de référence du marché monétaire de la zone Euro, l'€STR capitalisé, après prise en compte des frais de gestion réels, par un investissement sur des titres d'émetteurs qui intègrent dans leur fonctionnement des critères de responsabilité sociale et environnementale et de développement durable.

Cependant, en cas de taux d'intérêt du marché monétaire négatif ou de très faible niveau, le rendement dégagé par le Fonds pourrait ne pas suffire à couvrir les frais de gestion et le Fonds verrait alors sa valeur liquidative baisser de manière structurelle.

2.5 INDICATEUR DE REFERENCE

L'indicateur de référence est l'€STR capitalisé (Code Bloomberg : ESTRON).

L'€STR est un taux d'intérêt interbancaire de référence. D'après la méthodologie utilisée par la Banque centrale européenne (BCE), il est publié à 8h, sur la base des transactions réalisées la veille, du lundi au vendredi hors jours fériés. L'€STR repose sur les taux d'intérêt des emprunts en euros sans garantie, contractés au jour le jour par les établissements bancaires. Ces taux d'intérêt sont obtenus directement par la BCE dans le cadre de la collecte de données statistiques du marché monétaire.

Pour toute information complémentaire concernant l'Indice, les investisseurs sont invités à consulter le site internet suivant : <https://www.ecb.europa.eu>.

La société de gestion est en mesure de remplacer l'indicateur de référence si l'un ou plusieurs des indices composant cet indicateur de référence subissaient des modifications substantielles ou cessaient d'être fournis.

Ce fonds est un OPCVM géré activement. Un OPCVM géré activement est un OPCVM dont la composition du portefeuille est laissée à la discrétion du gestionnaire financier, sous réserve des objectifs et de la politique d'investissement. L'univers d'investissement du fonds est au moins partiellement basé sur l'indicateur. La stratégie d'investissement du fonds ne dépend pas de l'indicateur. Par conséquent, les positions du fonds et les pondérations peuvent différer sensiblement de la composition de l'indicateur. Aucune limite n'est fixée quant au niveau de cet écart.

2.6 STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

2.6.1 STRATEGIES UTILISEES

Processus d'investissement :

Le processus d'investissement résulte d'une approche « top-down » et se décompose en quatre étapes, l'analyse extra-financière intervenant à la 3^{ème} étape.

1. Analyse macroéconomique et prévisions de marché

L'équipe de gestion monétaire se réunit mensuellement en comité afin d'analyser :

- Les évolutions macroéconomiques des principales zones géographiques (Etats-Unis, Europe...);
- Les politiques monétaires des principales banques centrales (FED, BCE);
- Les instruments monétaires des banques centrales : liquidité en circulation, niveau de réserves obligatoires, adjudications...

Ces analyses conduisent à déterminer le scénario central de taux d'intérêt et à définir l'allocation d'actifs à implémenter dans les portefeuilles.

2. Allocation tactique d'actifs par type d'instrument

- Répartition entre instruments à taux fixes et/ou à taux variables ;
- Choix des maturités : au moins 7,5% de l'actif net en titres à échéance journalière et au moins 15% de l'actif net en titres à échéance hebdomadaire (pouvant inclure jusqu'à 7,5% de l'actif net en titres pouvant être vendus et réglés dans les cinq jours ouvrables.

3. Sélection des secteurs et émetteurs

La sélection des secteurs et émetteurs (publics et privés) est déterminée en fonction de critères de solidités financières et d'analyse extra-financière :

- Analyse financière : Les émetteurs sont sélectionnés à partir des recommandations des analystes financiers spécialisés sur le risque de crédit ;
- Analyse extra-financière : La recherche extra-financière s'appuie sur les recommandations des analystes spécialisés sur les critères recouvrant la responsabilité sociale, la responsabilité environnementale et le gouvernement d'entreprise.

4. Sélection des valeurs et positionnement sur la courbe des taux

A la suite de l'élaboration de la liste des émetteurs autorisés, l'équipe de gestion monétaire sélectionne les instruments financiers en fonction :

- De leur liquidité ;
- De leur rentabilité ;
- De la qualité de crédit ;
- De leur sensibilité.

Risque de taux, risque de crédit :

En termes de risque de taux, la Weighted average maturity (WAM) du portefeuille est limitée à 60 jours. La WAM constitue une mesure de la durée moyenne jusqu'à l'échéance de tous les titres détenus par le Fonds, pondérée pour refléter le poids relatif de chaque instrument, en considérant que l'échéance d'un instrument à taux révisable est le temps restant à courir jusqu'à la prochaine révision du taux monétaire, plutôt que le temps restant à courir jusqu'au remboursement du principal de l'instrument. Les instruments dérivés seront pris en compte pour le calcul de la WAM.

En termes de risque de crédit, la Weighted average life (WAL) du portefeuille est limitée à 120 jours. La WAL est la moyenne pondérée des durées de vie résiduelles de chaque valeur détenue par le Fonds, c'est-à-dire la durée de vie restant à courir jusqu'au remboursement intégral du capital du titre.

2.7 DESCRIPTION DES CATEGORIES D'ACTIFS ET DES CONTRATS FINANCIERS ET LEUR CONTRIBUTION A LA REALISATION DE L'OBJECTIF DE GESTION

2.7.1 ACTIONS

Néant.

2.7.2 TITRES DE CREANCES ET INSTRUMENTS DU MARCHE MONETAIRE

Les titres dans lesquels le fonds peut investir ont (i) une échéance légale à l'émission de 397 jours ou moins ou (ii) une échéance résiduelle de 397 jours ou moins.

Le Fonds investit principalement en instruments du marché monétaire libellés en euro, à taux fixe et/ou taux variable et/ou taux révisable. Le Fonds investit sur des titres d'émetteurs publics, garantis ou non par un état, ou privés.

Le Fonds peut investir dans des titres négociables à court et moyen terme (incluant les NEU MTN (« negotiable european medium term notes »), « euro-commercial papers » et NEU CP (« negotiable european Commercial Paper »)), et bons du trésor.

La gestion du Fonds étant discrétionnaire, la répartition sera sans contrainte a priori.

En application des dispositions dérogatoires de l'article 17§7 du règlement (UE) 2017/1131 et conformément au principe de la répartition des risques, le Fonds peut investir plus de 5% et jusqu'à 100% de ses actifs (20% pour les émetteurs des pays émergents) dans différents instruments du marché monétaire émis ou garantis individuellement ou conjointement par les administrations, institutions ou organisations.

Les émetteurs autorisés dans le cadre du ratio dérogatoire de l'article 17§7 du règlement (UE) 2017/1131 sont les suivants :

- L'Union européenne,
- Les administrations nationales (pays ou agences étatiques - par exemple : Republic of Singapore ou la Caisse d'amortissement de la dette sociale - CADES), régionales (par exemple : les 18 régions ou les 101 départements français) ou locales (par exemple : la Société du Grand Paris, Rennes Métropole mais également City of Stockholm ou City of Turin) des États membres ou leurs banques centrales,
- La Banque Centrale Européenne, la Banque Européenne d'Investissement, le Fonds Européen d'Investissement, le Mécanisme Européen de Stabilité, le Fonds Européen de Stabilité Financière,
- Une autorité centrale ou la banque centrale d'un pays tiers (comme entre autres la Norvège, la Suisse, le Canada, le Japon, l'Australie, les Etats-Unis...) telle que la Réserve Fédérale des Etats-Unis (FED)...
- Le Fonds Monétaire International, la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement, la Banque de Développement du Conseil de l'Europe, la Banque Européenne pour la Reconstruction et le Développement, la Banque des Règlements Internationaux.

Le Fonds peut investir jusqu'à 20% maximum de l'actif net en titres émis par des sociétés dont le siège social est situé dans un pays émergent (défini comme un pays non-membre de l'OCDE).

L'ensemble de ces titres devra intégrer les critères de sélections liés à l'Investissement socialement responsable (ISR).

Les titres détenus par le Fonds seront tous de haute qualité. Le Gestionnaire Financier s'en assure par un processus interne d'appréciation qui prend en compte, notamment, la qualité de crédit de l'instrument, la nature de la classe d'actif, la notation, le profil de liquidité. En cas de dégradation de la qualité d'un instrument du marché monétaire, la cession du ou des titres concernés se fera dans les meilleures conditions compatibles avec l'intérêt des porteurs. Les risques opérationnels et risques de contrepartie éventuels inhérents à la structure de l'investissement font l'objet d'un processus d'évaluation propre au Gestionnaire Financier.

Le Gestionnaire Financier procède à sa propre analyse du profil rendement/risque des titres (rentabilité, crédit, liquidité, maturité). Ainsi, l'acquisition d'un titre, sa conservation ou sa cession (notamment en cas d'évolution de la notation du titre) ne se fondent pas exclusivement sur le critère de ses notations mais reposent également sur une analyse interne par la société de gestion des risques de crédit ainsi que des conditions de marché.

2.7.3 OPC de classification « Monétaire court terme »

Le Fonds peut investir jusqu'à 9,99% de l'actif net en parts ou actions d'OPCVM de droit français et/ou européens de classification « Fonds monétaire court terme » conformément au Règlement (UE) 2017/1131.

Le Fonds peut investir dans des OPC éligibles gérés par BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France ou une société liée.

2.7.4 INSTRUMENTS DERIVES

Le Fonds peut intervenir sur les marchés à terme réglementés et/ou de gré à gré, français et/ou étrangers, autorisés par l'arrêté du 6 septembre 1989 et les textes le modifiant (pour les contrats d'instruments financiers uniquement).

Sur ces marchés, le Fonds peut recourir aux produits suivants : swaps de taux.

L'ensemble de ces instruments peut être utilisé pour couvrir le portefeuille contre les risques de taux. Ces instruments financiers sont conclus avec des contreparties sélectionnées par le Gestionnaire Financier, elles peuvent être liées au Groupe BNP Paribas. La ou les contreparties éligibles ne dispose(nt) d'aucun pouvoir sur la composition ou la gestion du portefeuille du Fonds.

Le Fonds n'a pas recours à des contrats d'échange sur rendement global (« Total Return Swap »).

2.7.5 TITRES INTEGRANT DES DERIVES

Pour réaliser son objectif de gestion, le Fonds peut également investir, dans la limite de l'actif net, sur les instruments financiers intégrant des dérivés suivants : les titres « puttables » afin de réduire la WAL du portefeuille, sous réserve du respect des conditions prévues dans le Règlement (UE) 2017/1131.

2.7.6 DEPOTS ET LIQUIDITES

Pour réaliser son objectif de gestion ou optimiser la gestion de trésorerie, le Fonds peut effectuer des dépôts auprès d'un ou plusieurs établissements de crédit et dans la limite de 100% de l'actif net.

Le prêt d'espèces est prohibé.

2.7.7 EMPRUNTS D'ESPECES

Néant.

Toutefois, en cas de rachat exceptionnel, le Fonds peut se retrouver débiteur de façon temporaire et sans que cette position ne soit liée à un acte de gestion. La situation débitrice sera résorbée au plus vite et dans le meilleur intérêt des porteurs du parts du Fonds.

2.7.8 ACQUISITIONS ET CESSION TEMPORAIRE DE TITRES

Aux fins de gestion efficace du portefeuille et sans s'écarter de ses objectifs d'investissement, le Fonds peut recourir dans la limite de 100% de son actif net à des prises en pension et dans la limite de 10% de son actif net à des mises en pensions. Ces opérations sont réalisées afin d'optimiser les revenus du Fonds, placer sa trésorerie, ajuster le portefeuille aux variations d'encours, ou mettre en œuvre les stratégies décrites précédemment.

Ces opérations seront conclues avec des contreparties sélectionnées par le Gestionnaire Financier parmi les établissements ayant leur siège social dans un pays membre de l'OCDE ou de l'Union européenne mentionnés au R.214-19 du code monétaire et financier. Elles pourront être effectuées avec des sociétés liées au Groupe BNP Paribas. Les contreparties devront être de haute qualité de crédit.

Dans le cadre de ces opérations, le Fonds peut recevoir/verser des garanties financières (« collateral ») dont le fonctionnement et les caractéristiques sont présentés dans la rubrique « Gestion des garanties financières ».

Des informations complémentaires sur la rémunération de ces opérations figurent à la rubrique frais et commissions.

2.8 CONTRATS CONSTITUANT DES GARANTIES FINANCIERES

Afin de se prémunir d'un défaut d'une contrepartie, les opérations d'acquisition et cession temporaire de titres, ainsi que les opérations sur instruments dérivés négociés de gré à gré, peuvent donner lieu à la remise de garanties financières sous la forme de titres et/ou d'espèces qui sont conservées dans des comptes ségrégués par le dépositaire.

L'éligibilité des titres reçus en garantie est définie conformément à des contraintes d'investissement et selon une procédure de décote définie par le département des risques du Gestionnaire Financier. Les titres reçus en garantie doivent être liquides et cessibles rapidement sur le marché. Les titres reçus d'un même émetteur ne peuvent dépasser 20% de l'actif net du Fonds (à l'exception des titres émis ou garantis par un Etat membre de l'OCDE éligible pour lesquels cette limite peut être portée à 100% à condition que ces 100% soient répartis sur 6 émissions dont aucune ne représente plus de 30% de l'actif net du Fonds) dans les conditions prévues dans la réglementation applicable. Ils doivent être émis par une entité indépendante de la contrepartie.

Actifs
Espèces (EUR)
Instruments de taux
Titres émis ou garantis par un Etat des pays de l'OCDE éligibles. Le Fonds peut recevoir en garantie, pour plus de 20% de son actif net, des titres émis ou garantis par un Etat membre de l'OCDE éligible. Ainsi, le Fonds peut être pleinement garanti par des titres émis ou garantis par un seul Etat membre de l'OCDE éligible.
Titres supranationaux et titres émis par des agences gouvernementales.
Titres de créances et obligations émis par des émetteurs privés.
Instruments du marché monétaire émis par des émetteurs privés.
Parts ou actions d'OPCVM monétaires (1) .

(1) Uniquement les OPCVM gérés par les sociétés du Groupe BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Holding.

Les garanties financières autres qu'en espèces ne doivent pas être vendues, réinvesties ou mises en gage et sont conservées sur un compte ségrégué auprès du dépositaire.

Les garanties financières reçues en espèce pourront être réinvesties conformément à la position AMF n°2013-06. Ainsi les espèces reçues pourront être placées en dépôt, investies dans des obligations d'Etat de haute qualité, utilisées dans le cadre d'opérations de prises en pension ou investies dans des OPCVM « monétaire court terme ».

Pour les opérations de mise et de prise en pensions, le Fonds respecte en sus les dispositions des articles 14 et 15 du règlement (UE) 2017/1131 et notamment :

- Les liquidités reçues peuvent être placées en dépôt ou en instruments du marché monétaire émis ou garantis selon les modalités de l'article 15§6 du règlement (UE) 2017/1131,
- Les actifs reçus ne peuvent être ni cédés, ni réinvestis, ni engagés ou transférés,
- Les actifs reçus sont suffisamment diversifiés et l'exposition maximale à un émetteur est limitée à 15% de l'actif du Fonds.

2.9 PROFIL DE RISQUE

Le Fonds est investi dans des instruments financiers et le cas échéant dans des OPC sélectionnés par le Gestionnaire Financier. Ces instruments financiers et OPC sont sensibles aux évolutions et aux aléas du marché.

Les facteurs de risque exposés ci-dessous ne sont pas exhaustifs. Il appartient à chaque investisseur d'analyser le risque inhérent à un tel investissement et de forger sa propre opinion indépendamment de Carmignac Gestion, en s'entourant, au besoin, de l'avis de tous les conseils spécialisés dans ces questions afin de s'assurer notamment de l'adéquation de cet investissement à sa situation financière.

a) Risque lié à la gestion discrétionnaire : le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés de l'univers d'investissement. Il existe un risque que le Fonds ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.

b) Risque de taux d'intérêt : le risque de taux se traduit par une baisse de la valeur liquidative en cas de mouvement des taux. Lorsque la sensibilité du portefeuille est positive, une hausse des taux d'intérêt peut entraîner une baisse de la valeur du portefeuille. Lorsque la sensibilité est négative, une baisse des taux d'intérêt peut entraîner une baisse de la valeur du portefeuille.

c) Risque de crédit : le risque de crédit correspond au risque que l'émetteur ne puisse pas faire face à ses engagements. En cas de dégradation de la qualité des émetteurs, par exemple de leur notation par les agences de notations financière, la valeur des obligations peut baisser et entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

d) Risque de perte en capital : le Fonds est géré de façon discrétionnaire et ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital investi. La perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à son prix d'achat.

e) Risque de contrepartie : le risque de contrepartie résulte de tous les contrats financiers de gré à gré conclus avec la même contrepartie, tels que les opérations d'acquisition/cession temporaire des titres et tout autre contrat dérivé conclu de gré à gré. Le risque de contrepartie mesure le risque de perte pour le Fonds résultant du fait que la contrepartie à une opération peut faillir à ses obligations avant que l'opération ait été réglée de manière définitive sous la forme d'un flux financier. Pour réduire l'exposition du Fonds au risque de contrepartie, le Gestionnaire Financier peut constituer une garantie au bénéfice du Fonds.

f) Risques liés aux opérations d'acquisition et cession temporaires de titres : l'utilisation de ces opérations et la gestion de leurs garanties peuvent comporter certains risques spécifiques tels que des risques opérationnels ou le risque de conservation. Ainsi le recours à ces opérations peut entraîner un effet négatif sur la valeur liquidative du Fonds.

g) Risque juridique : il s'agit du risque de rédaction inappropriée des contrats conclus avec les contreparties aux opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres ou avec les contreparties d'instruments financiers à terme de gré à gré.

h) Risque lié à la réutilisation des garanties financières : le Fonds n'envisage pas de réutiliser les garanties financières reçues, mais dans le cas où il le ferait, il s'agit du risque que la valeur résultante soit inférieure à la valeur initialement reçue.

i) Risque lié aux pays émergents : les conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés émergents peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales, et les variations de cours peuvent y être élevées. Ces variations peuvent être d'autant plus marquées que les marchés sont très petits, difficiles d'accès ou au début de leur développement comme les marchés dits « frontières ».

j) Risque de durabilité : désigne un événement ou une condition environnementale, sociale ou de gouvernance qui, s'il ou elle se produit, peut avoir un impact négatif réel ou potentiel important sur la valeur des investissements et, à terme, sur la valeur nette d'inventaire du fonds.

✓ Intégration du risque de durabilité dans les décisions d'investissement :

Les investissements du fonds sont exposés à des risques de durabilité qui représentent un risque important potentiel ou réel pour maximiser les rendements ajustés au risque à long terme. La société de gestion a par conséquent intégré l'identification et l'évaluation des risques de durabilité dans ses décisions d'investissement et ses processus de gestion des risques à travers un processus en 3 étapes :

1/ Exclusion : Les investissements dans des sociétés que la société de gestion considère ne pas répondre aux normes de durabilité du fonds sont exclus. La société de gestion a mis en place une politique d'exclusion qui prévoit, entre autres, des exclusions d'entreprises et des seuils de tolérance pour des activités dans des domaines tels que les armes controversées, le tabac, les divertissements pour adultes, les producteurs de charbon thermique et les sociétés de production d'électricité. Pour plus d'informations, veuillez consulter la politique d'exclusion dans la section « Investissement Responsable » du site de la société de gestion : <https://www.carmignac.com>.

2/ Intégration : la société de gestion intègre l'analyse ESG aux côtés de l'analyse financière conventionnelle pour identifier les risques de durabilité des sociétés émettrices dans l'univers d'investissement avec une couverture supérieure à 90% des obligations d'entreprise et des actions. Le système de recherche ESG propriétaire de Carmignac, START, est utilisé par la société de gestion pour évaluer les risques de durabilité. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à la politique d'intégration ESG et aux informations sur le système START disponibles dans la section « Investissement Responsable » du site de la société de gestion : <https://www.carmignac.com>.

3/ Engagement : La société de gestion collabore avec les sociétés, et notamment les sociétés émettrices, sur des questions liées à l'ESG afin de sensibiliser et de mieux comprendre les risques de durabilité au sein des portefeuilles. Ces engagements peuvent impliquer une thématique environnementale, sociale ou de gouvernance spécifique, un impact durable, des comportements controversés ou lors des décisions de vote par procuration. Pour plus d'informations, veuillez consulter la politique d'engagement à l'adresse disponible dans la section « Investissement Responsable » du site de la société de gestion : <https://www.carmignac.com>.

✓ Impacts potentiels du risque de durabilité sur les rendements du fonds :

Les risques de durabilité peuvent avoir des effets négatifs sur la durabilité en termes d'impact négatif réel ou potentiel important sur la valeur des investissements, la valeur liquidative du fonds et, en fin de compte, sur le rendement des investissements des investisseurs.

La société de gestion peut surveiller et évaluer l'importance financière des risques de durabilité sur le rendement financier d'une société détenue de plusieurs manières :

- Environnement : la société de gestion estime que si une entreprise ne tient pas compte de l'impact environnemental de ses activités et de la production de ses biens et services, une entreprise pourrait subir une détérioration du capital naturel, des amendes environnementales ou une baisse de la demande des clients pour ses biens et services. Par conséquent, l'empreinte carbone, la gestion de l'eau et des déchets, l'approvisionnement et les fournisseurs sont surveillés le cas échéant pour l'entreprise.
- Social : La société de gestion considère que les indicateurs sociaux sont importants pour surveiller le potentiel de croissance à long terme et la stabilité financière d'une entreprise. Ces politiques sur le capital humain, les contrôles de sécurité des produits et la protection des données des clients font partie des pratiques importantes qui sont surveillées.
- Gouvernance : La société de gestion considère qu'une mauvaise gouvernance d'entreprise peut entraîner un risque financier. Par conséquent, l'indépendance du conseil d'administration, la composition et les compétences du comité de direction, le traitement des actionnaires minoritaires et la rémunération sont des facteurs clés étudiés. En outre, le comportement des entreprises en matière de pratiques comptables, fiscales et anti-corruption est vérifié.

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

2.10 SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL D'INVESTISSEUR TYPE

Le Fonds est ouvert à tous souscripteurs et plus particulièrement, aux investisseurs recherchant une rémunération de leurs liquidités sur des durées courtes et recherchant un investissement peu risqué.

Les parts de ce Fonds n'ont pas été enregistrées en vertu de la loi US Securities Act of 1933. En conséquence, elles ne peuvent pas être offertes ou vendues, directement ou indirectement, pour le compte ou au bénéfice d'une « U.S.person », selon la définition de la réglementation américaine « Regulation S ». Par ailleurs, les parts de ce Fonds ne peuvent pas non plus être offertes ou vendues, directement ou indirectement, aux « US persons » et/ou à toutes entités détenues par une ou plusieurs « US persons » telles que définies par la réglementation américaine « Foreign Account Tax Compliance Act (FATCA) ».

Les souscripteurs concernés sont les institutions (y compris les associations, caisses de retraite, caisses de congés payés, et tout organisme à but non lucratif), les personnes morales et les personnes physiques. L'orientation des placements correspond aux besoins de certains trésoriers d'entreprise, de certains institutionnels fiscalisés, de particuliers disposant d'une trésorerie importante.

La durée recommandée de placement est de un jour minimum.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Fonds dépend de la situation financière du porteur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine, de ses besoins financiers actuels et futurs mais également de son souhait ou non de prendre des risques. Il est également recommandé de diversifier suffisamment les investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

3. POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

3.1 COMMENTAIRE DE GESTION

Politique monétaire menée par la Banque Centrale Européenne (BCE) au cours de l'année 2023.

En 2023, la Banque centrale européenne (BCE) a commencé par remonter ses trois directeurs de 50pb en février et mars, puis de 25pb en mai, juin, juillet et septembre, portant le taux de dépôt à 4,00 %, la facilité de prêt marginal à 4,75 % et les opérations principales de refinancement à 4,50 %. Depuis le début de la hausse en juillet 2022, les taux ont été remontés de 450pb.

La communication de la BCE a laissé entendre que cette hausse serait la dernière du cycle et des commentaires ultérieurs ont indiqué que le choix entre statu quo et hausse en septembre avait été difficile compte tenu d'un environnement particulièrement incertain. De fait la BCE est confrontée à une situation délicate où le marché du travail reste tendu mais où l'activité des entreprises souffre de la baisse de la demande. A l'occasion de sa conférence de presse qui a accompagné ce qui était alors présenté comme une « pause » le 26 octobre, Christine Lagarde a reconnu que la transmission de la politique monétaire était « vigoureuse, freinant la demande et contribuant ainsi au ralentissement de l'inflation ».

Le glissement annuel de l'indice des prix à la consommation est passé de 8,6 % en janvier à 2,9 % en octobre puis 2,4 % en novembre. L'inflation sous-jacente, qui dépassait encore 5 % en août, est tombée à 3,6 % en novembre, au plus bas depuis avril 2022. Par ailleurs, la croissance dans la zone euro, et particulièrement en Allemagne, reste déprimée et la faiblesse de la demande commence à peser sur l'emploi. La publication des Minutes de la réunion du 26 octobre a révélé que les discussions avaient porté sur les risques baissiers sur la croissance. Dans ce contexte, le message qui a accompagné le statu quo attendu en décembre a été jugé plutôt hawkish, à rebours de certaines déclarations qui avaient animé les premiers jours de décembre. Le Conseil des gouverneurs a tenu à répéter qu'il était « trop tôt pour déclarer victoire dans le combat contre l'inflation » en raison de « pressions toujours élevées sur les prix domestiques du fait de la solide croissance des coûts salariaux unitaires ». Par ailleurs, le Conseil des gouverneurs a également décidé d'avancer la normalisation du bilan de l'Eurosystème en réduisant le portefeuille du PEPP (programme d'achats d'urgence face à la pandémie - pandemic emergency purchase programme) de 7,5 milliards d'euros par mois en moyenne au second semestre 2024 et en mettant un terme aux réinvestissements fin 2024. Enfin, Christine Lagarde a indiqué que le Conseil n'avait pas discuté des baisses de taux. Les anticipations de baisses rapides des taux en 2024 se sont malgré tout renforcées. Fin décembre, les niveaux sur l'OIS (Overnight Index Swap) font ressortir 3 baisses de 25pb au premier semestre.

Politique de gestion du fonds menée dans le FCP au cours de l'exercice 2023.

L'actif net du FONDS CARMIGNAC COURT TERME est passé de 969,998 millions au 30 décembre 2022 à 793,620 millions au 29 décembre 2023.

Depuis la reprise du Fonds Carmignac Court Terme en avril 2019, la politique de gestion du fonds a consisté à concilier le rendement moyen et la liquidité du fonds tout en respectant les règles de l'Investissement Socialement Responsable.

Dans ce contexte de remontée des taux d'intérêt directs, la stratégie d'investissement menée dans le fonds, a consisté à couvrir ou à neutraliser le portefeuille contre la remontée des taux par l'achat de titres à taux fixe swappés ou directement à taux variable.

Cette stratégie a contribué à maintenir la durée du portefeuille (WAM) dans une fourchette comprise entre 3 et 6 jours. Au cours du dernier trimestre, nous avons arrêté de couvrir les investissements inférieurs à 3 mois contribuant à faire remonter la WAM entre 15 et 25 jours. Ce changement de stratégie s'explique par la baisse persistante de l'inflation, du ralentissement économique et donc de la fin de la hausse des taux directs. En termes de durée de crédit, la WAL du portefeuille a évolué dans une fourchette comprise entre 50 et 100 jours.

En termes d'investissement, afin d'atteindre l'objectif de performance (l'ESTR), nous avons investi sur des titres du secteur financier en privilégiant les maturités supérieures à 6 mois directement à taux variable. Ce secteur a l'avantage d'émettre des titres directement indexés sur l'ESTR contrairement au secteur corporate qui est très peu présent sur cette durée, et qui propose essentiellement des taux fixes. Ainsi, mécaniquement nous avons investi dans le secteur Corporate sur des durées plus courtes de 1 à 3 mois.

Pour le reste du portefeuille, afin d'assurer la liquidité, nous avons investi dans des OPCVM monétaires et également sur des « opérations à 1 jour ». Cette liquidité nous permet de faire face à tout moment aux rachats éventuels.

La valeur liquidative de CARMIGNAC COURT TERME est passée de 3674,85 euros le 30 décembre 2022, à 3793,63 euros le 29 décembre 2023, ce qui représente une performance nette annualisée de +3.20%. Cette performance ne préjuge pas des résultats futurs. Pour information, la moyenne arithmétique de l'ESTR sur la même période a été de +3.25%.

3.2 TABLEAU DES PERFORMANCES ANNUELLES DES DIFFÉRENTES PARTS DE CARMIGNAC COURT TERME SUR L'ANNÉE 2023

Part	ISIN	Devise	Performance 2023	Indicateur de référence*
A EUR ACC	FR0010149161	EUR	3,20%	3,25%

*€ESTR capitalisé (Code Bloomberg : ESTRON).

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles sont nettes de frais (hors éventuels frais d'entrée appliqués par le distributeur).

3.3 PRINCIPAUX MOUVEMENTS DANS LE PORTEFEUILLE AU COURS DE L'EXERCICE

Titres	Mouvements ("Devise de comptabilité")	
	Acquisitions	Cessions
BNP Paribas Cash Invest Classic	214 098 808,00	229 567 989,52
BNPP INSTICASH EUR INST CAPIT	88 999 999,95	100 169 170,86
CREDIT MUTUEL ARKEA 040123 FIX 0.0	34 998 152,88	35 000 000,00
CRED MUTU ARKE ZCP 05-01-23	32 998 258,43	33 000 000,00
INTESA SANPAOLO BANK LUXEMBOURG SA 020523 FIX 0.0	29 795 174,73	29 984 972,62
CREDIT MUTUEL ARKEA 030123 FIX 0.0	24 998 680,63	25 000 000,00
UNION NAT. INT 200123 FIX 0.0	22 981 327,67	23 000 000,00
UNEDIC ZCP 17-02-23	22 978 457,70	23 000 000,00
CRED MUTU ARKE ZCP 06-02-23	21 996 517,22	22 000 000,00
CAISSE FEDERALE D 031023 OISEST 0.2	20 000 000,00	20 000 000,00

3.4 TECHNIQUES DE GESTION EFFICACE DU PORTEFEUILLE ET INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES

3.4.1 EXPOSITION OBTENUE AU TRAVERS DES TECHNIQUES DE GESTION EFFICACE DU PORTEFEUILLE ET DES INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES AU 29/12/2023

- **Exposition obtenue au travers des techniques de gestion efficace : 0,00**
 - o Prêts de titres : 0,00
 - o Emprunt de titres : 0,00
 - o Prises en pensions : 0,00
 - o Mises en pensions : 0,00
- **Exposition sous-jacentes atteintes au travers des instruments financiers dérivés : 138 000 000,00**
 - o Change à terme : 0,00
 - o Future : 0,00
 - o Options : 0,00
 - o Swap : 138 000 000,00

3.4.2 IDENTITE DE LA/DES CONTREPARTIE(S) AUX TECHNIQUES DE GESTION EFFICACE DU PORTEFEUILLE ET INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES AU 29/12/2023

Techniques de gestion efficace	Instruments financiers dérivés (*)
	BNP PARIBAS FRANCE BOFA SECURITIES EUROPE SA CITIGROUP GLOBAL MARKETS EUROPE AG SOCIETE GENERALE PAR

(*) Sauf les dérivés listés.

3.4.3 GARANTIES FINANCIERES REÇUES PAR L'OPCVM AFIN DE REDUIRE LE RISQUE DE CONTREPARTIE AU 29/12/2023

Types d'instruments	Montant en devise du portefeuille
Techniques de gestion efficace	
. Dépôts à terme	0,00
. Actions	0,00
. Obligations	0,00
. OPCVM	0,00
. Espèces (*)	0,00
Total	0,00
Instruments financiers dérivés	
. Dépôts à terme	0,00
. Actions	0,00
. Obligations	0,00
. OPCVM	0,00
. Espèces	0,00
Total	0,00

(*) Le compte Espèces intègre également les liquidités résultant des opérations de mise en pension.

3.4.4 REVENUS ET FRAIS OPERATIONNELS LIES AUX TECHNIQUES DE GESTION EFFICACE DU 31/12/2022 AU 29/12/2023

Revenus et frais opérationnels	Montant en devise du portefeuille
. Revenus (*)	0,00
. Autres revenus	0,00
Total des revenus	0,00
. Frais opérationnels directs	0,00
. Frais opérationnels indirects	0,00
. Autres frais	0,00
Total des frais	0,00

(*) Revenus perçus sur prêts et prises en pension.

3.5 TRANSPARENCE DES OPERATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES ET DE LA REUTILISATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS - REGLEMENT SFTR - EN DEVICES DE COMPTABILITE DE L'OPC (EUR)

Au cours de l'exercice, l'OPC n'a pas fait l'objet d'opérations relevant de la réglementation SFTR.

4. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

4.1 POLITIQUE DE SELECTION DES INTERMEDIAIRES

« En sa qualité de société de gestion, Carmignac Gestion sélectionne des prestataires dont la politique d'exécution permet d'assurer le meilleur résultat possible lors du passage des ordres transmis pour le compte de ses OPCVM ou de ses clients. Elle sélectionne également des prestataires de services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordre. Dans les deux cas, Carmignac Gestion a défini une politique de sélection et d'évaluation de ses intermédiaires selon un certain nombre de critères dont vous pouvez retrouver la version actualisée sur le site internet www.carmignac.com ». Vous trouverez sur ce même site le compte rendu relatif aux frais d'intermédiation.

4.2 CARACTERISTIQUES EXTRA-FINANCIERES

Au 29/12/2023, le produit financier était classé article 8 au sens de la Directive Européenne « SFDR ». Les informations réglementaires requises se situent en annexe du présent rapport.

4.3 METHODE DE CALCUL DU RISQUE GLOBAL

Le risque global du Fonds est calculé selon la méthode de l'engagement.

4.4 POLITIQUE DE REMUNERATION

La politique de rémunération de Carmignac Gestion SA est conçue en accord avec les règles européennes et nationales en matière de rémunération et de gouvernance comme définies par la Directive OPCVM du Parlement Européen et du Conseil n°2009/65/CE du 13 juillet 2009 et n°2014/91/UE du 23 Juillet 2014 et des orientations émises par l'ESMA en date du 14 octobre 2016 (ESMA/2016/575) et par la Directive AIFM du Parlement Européen et du Conseil n°2011/61/UE.

Elle promeut une gestion des risques saine et efficace et elle n'encourage pas la prise de risque excessive. Elle promeut notamment l'association des collaborateurs aux risques afin d'assurer que le Personnel Identifié soient pleinement engagé dans la performance à long terme de la Société.

La politique de rémunération a été approuvée par le conseil d'administration de la société de gestion. Les principes de cette politique sont examinés sur une base a minima annuelle par le comité de rémunération et de nomination et par le Conseil d'administration et adaptés au cadre réglementaire en constante évolution. Les détails de la politique de rémunération incluant une description de la manière dont la rémunération et les avantages sont calculés ainsi que les informations sur le comité de rémunération et de nomination peuvent être trouvés sur le site web suivant: www.carmignac.com. Un exemplaire sur papier de la politique de rémunération est mis à disposition gratuitement sur demande.

4.4.1 PARTIE VARIABLE : DETERMINATION ET EVALUATION

La rémunération variable dépend à la fois de la réussite individuelle du collaborateur et de la performance de la Société dans son ensemble.

L'enveloppe des rémunérations variables est déterminée en fonction du résultat Carmignac Gestion SA au cours de l'exercice écoulé, en veillant à ce que le niveau de fonds propres reste suffisant. Elle est ensuite distribuée entre les différents services en fonction de l'évaluation de leur performance et, au sein de chaque service, en fonction de l'évaluation des performances individuelles des collaborateurs.

Le montant de la part variable de la rémunération revenant à chaque collaborateur reflète sa performance et l'atteinte des objectifs qui lui ont été fixés par la Société.

Ces objectifs peuvent être de nature quantitative et/ou qualitative et sont liés à la fonction du collaborateur. Ils prennent en compte les comportements individuels afin d'éviter notamment les prises de risques à court terme. Il est notamment pris en compte la pérennité des actions menées par le salarié et leur intérêt à long et moyen terme pour l'entreprise, l'implication personnelle du collaborateur et la réalisation des tâches confiées.

4.4.2 EXERCICE 2022

La mise en œuvre de la politique de rémunération a fait l'objet au titre de l'exercice 2022 d'une évaluation interne et indépendante laquelle a vérifié le respect des politiques et procédures de rémunération adoptées par le Conseil d'administration de Carmignac Gestion.

4.4.3 EXERCICE 2023

Le rapport annuel du Conseil d'administration de Carmignac Gestion est accessible sur le site web de Carmignac (www.carmignac.com).

Année 2023	
Nombre de collaborateurs	179
Salaires fixes versés en 2023	14 402 442,11 €
Rémunérations variables totales versées en 2023	39 749 629,51 €
Rémunérations totales versées en 2023	54 152 071,62 €
> dont preneurs de risque	40 266 853,08 €
> dont non-preneurs de risque	13 885 218,54 €

Éléments quantitatifs de rémunération

Ci-dessous, les informations quantitatives sur les rémunérations, telles qu'elles sont requises par l'article 22 de la directive AIFM (Directive 2011/61/UE du 8 juin 2011) et par l'article 69-3 de la directive OPCVM V (Directive 2014/91/UE du 23 juillet 2014), dans un format conforme aux préconisations de l'association de Place AFG (Association Française de Gestion)¹.

Rémunérations agrégées des collaborateurs de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe (« BNPP AM Europe ») anciennement dénommée BNPP AM France jusqu'au 29.02.2024 (art 22-2-e de la directive AIFM et art 69-3 (a) de la directive OPCVM V):

	Nombre de collaborateurs	Rémunération Totale (k EUR) (fixe + variable)	Dont rémunération variable totale (k EUR)
Ensemble des collaborateurs de BNPP AM Europe ²	1,332	164,459	51,763

Rémunérations agrégées des collaborateurs de BNPP AM Europe dont l'activité a un impact significatif sur le profil de risque et sont donc « Collaborateurs Régulés »³ (art 22-2-f de la directive AIFM et art 69-3 (b) de la directive OPCVM V):

Secteur d'Activité	Nombre de collaborateurs	Rémunération Totale (k EUR)
Collaborateurs Régulés employés de BNPP AM Europe :	184	40,710
dont gérants de Fonds d'Investissement Alternatifs / d'OPCVM / gérants de mandats européens	164	35,724

¹ NB : les montants de rémunération ci-dessus ne sont pas directement réconciliables avec les données comptables de l'année, car ils reflètent des montants attribués, sur la base du périmètre des effectifs à la clôture de la campagne annuelle de rémunération variable, en mai 2023. Ainsi, par exemple, ces montants incluent toutes les rémunérations variables attribuées lors de cette campagne, qu'ils soient différés ou non, et que les collaborateurs soient finalement restés dans l'entreprise ou non.

² Outre ces effectifs et les montants correspondants, il faut noter les

- 6 collaborateurs de la succursale autrichienne, dont 1 a le statut d'« Identified Staff », et dont la rémunération totale et la rémunération variable totale s'élèvent respectivement en 2022 à 958k EUR et 305k EUR;
- 288 collaborateurs de la succursale belge, dont 7 ont le statut d'« Identified Staff », et dont la rémunération totale et la rémunération variable totale s'élèvent respectivement en 2022 à 26 816k EUR et 4 369k EUR;
- 25 collaborateurs de la succursale allemande, dont 1 a le statut d'« Identified Staff », et dont la rémunération totale et la rémunération variable totale s'élèvent respectivement en 2022 à 5 556k EUR et 1 890k EUR.
- 54 collaborateurs de la succursale italienne, dont 3 ont le statut d'« Identified Staff », et dont la rémunération totale et la rémunération variable totale s'élèvent respectivement en 2022 à 6 421k EUR et 1 802k EUR.
- 73 collaborateurs de la succursale néerlandaise, dont 9 ont le statut d'« Identified Staff », et dont la rémunération totale et la rémunération variable totale s'élèvent respectivement en 2022 à 10 647k EUR et 2 557k EUR.

³ La liste des collaborateurs régulés est déterminée au vu de la revue conduite en fin d'année.

Autres informations :

➤ Nombre de fonds FIA et OPCVM sous gestion de BNPP AM Europe :

	Nombre de fonds (31.12.2023)	En-cours géré (milliards d'Euros) au 31.12.2023
OPCVM	192	94
Fonds d'Investissement Alternatifs	299	50

- En 2023, 4,2 k EUR ont été versés, au titre du « carried interests » (intéressement aux plus-values) aux collaborateurs de BNPP AM Europe présents au 31.12.2023.
- Sous la supervision du comité de rémunération de BNP Paribas Asset Management Holding et de son conseil d'administration, un audit indépendant et centralisé de la politique globale de rémunération de BNP Paribas Asset Management, et de sa mise en œuvre au cours de l'exercice 2022, a été réalisé entre Juillet et Septembre 2023. Les résultats de cet audit, qui a couvert les entités de BNP Paribas Asset Management titulaires d'une licence AIFM et/ou OPCVM, ont donné lieu à la cotation « Globalement Satisfaisant » soulignant ainsi la solidité du dispositif en place, notamment lors de ses étapes clés : identification des collaborateurs régulés, cohérence du lien performance-rémunération, application des règles de différés obligatoires, mise en œuvre des mécanismes d'indexation et de différés. Une recommandation -sans caractère d'alerte- a été émise en 2023, signalant que le cadre entourant les politiques de rémunération pour les sociétés de gestion déléguées externes n'assurait pas un alignement suffisant avec les exigences réglementaires et nécessitait d'être plus documenté.
- Des informations supplémentaires sur la détermination de la rémunération variable et sur ces instruments de rémunération différée, sont fournies dans la description de la politique de rémunération, publiée sur le site internet de la société.

4.5 CHANGEMENTS SUBSTANTIELS INTERVENUS AU COURS DE L'ANNEE

En date du 3 janvier 2023, la société de gestion a apporté des précisions quant à la possibilité de rétrocéder une partie des frais de gestion aux partenaires dans le cadre de la distribution du portefeuille.

En date du 31 mars 2023, la société de gestion a confirmé la prise en compte de critères ESG dans la mise en œuvre de la politique d'investissement du portefeuille. Cette approche a été détaillée dans l'annexe SFDR en conformité avec les exigences réglementaires. Le portefeuille est classé article 8.

En date du 7 juillet 2023, la société de gestion a informé les investisseurs de la création d'un registre de parts au nominatif pur, au sein d'un Dispositif d'Enregistrement Electronique Partagé (DEEP) réservées uniquement aux investisseurs personnes morales agissant pour compte propre, tenu par IZNES.

BILAN DE CARMIGNAC COURT TERME

ACTIF EN EUR

	29/12/2023	30/12/2022
IMMOBILISATIONS NETTES	0,00	0,00
DÉPÔTS	0,00	0,00
INSTRUMENTS FINANCIERS	687 239 562,08	846 121 473,66
Actions et valeurs assimilées	0,00	0,00
Négo­ciées sur un marché régle­menté ou assimilé	0,00	0,00
Non négo­ciées sur un marché régle­menté ou assimilé	0,00	0,00
Obligations et valeurs assimilées	0,00	0,00
Négo­ciées sur un marché régle­menté ou assimilé	0,00	0,00
Non négo­ciées sur un marché régle­menté ou assimilé	0,00	0,00
Titres de créances	665 651 430,79	798 762 153,89
Négo­ciés sur un marché régle­menté ou assimilé	665 651 430,79	798 762 153,89
Titres de créances négo­ciables	665 651 430,79	798 762 153,89
Autres titres de créances	0,00	0,00
Non négo­ciés sur un marché régle­menté ou assimilé	0,00	0,00
Organismes de placement collectif	21 574 005,83	47 235 436,48
OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays	21 574 005,83	47 235 436,48
Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays Etats membres de l'UE	0,00	0,00
Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres Etats membres de l'UE et organismes de titrisations cotés	0,00	0,00
Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres Etats membres de l'UE et organismes de titrisations non cotés	0,00	0,00
Autres organismes non européens	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00
Créances représentatives de titres reçus en pension	0,00	0,00
Créances représentatives de titres prêtés	0,00	0,00
Titres empruntés	0,00	0,00
Titres donnés en pension	0,00	0,00
Autres opérations temporaires	0,00	0,00
Instruments financiers à terme	14 125,46	123 883,29
Opérations sur un marché régle­menté ou assimilé	0,00	0,00
Autres opérations	14 125,46	123 883,29
Autres instruments financiers	0,00	0,00
CRÉANCES	37 446 800,45	34 357 857,98
Opérations de change à terme de devises	0,00	0,00
Autres	37 446 800,45	34 357 857,98
COMPTES FINANCIERS	71 608 349,99	90 325 382,83
Liquidités	71 608 349,99	90 325 382,83
TOTAL DE L'ACTIF	796 294 712,52	970 804 714,47

BILAN DE CARMIGNAC COURT TERME

PASSIF EN EUR

	29/12/2023	30/12/2022
CAPITAUX PROPRES		
Capital	768 731 280,47	970 591 965,97
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées (a)	0,00	0,00
Report à nouveau (a)	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes de l'exercice (a,b)	1 291 070,45	-2 164 163,22
Résultat de l'exercice (a,b)	23 597 941,02	1 560 767,92
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES *	793 620 291,94	969 988 570,67
<i>* Montant représentatif de l'actif net</i>		
INSTRUMENTS FINANCIERS	117 469,45	30 028,38
Opérations de cession sur instruments financiers	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00
Dettes représentatives de titres donnés en pension	0,00	0,00
Dettes représentatives de titres empruntés	0,00	0,00
Autres opérations temporaires	0,00	0,00
Instrument financiers à terme	117 469,45	30 028,38
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Autres opérations	117 469,45	30 028,38
DETTES	2 556 951,13	786 115,42
Opérations de change à terme de devises	0,00	0,00
Autres	2 556 951,13	786 115,42
COMPTES FINANCIERS	0,00	0,00
Concours bancaires courants	0,00	0,00
Emprunts	0,00	0,00
TOTAL DU PASSIF	796 294 712,52	970 804 714,47

(a) Y compris comptes de régularisation

(b) Diminués des acomptes versés au titre de l'exercice

HORS BILAN DE CARMIGNAC COURT TERME

	29/12/2023	30/12/2022
OPÉRATIONS DE COUVERTURE		
Engagement sur marchés réglementés ou assimilés		
Engagement sur marché de gré à gré		
Swaps de taux		
OISEST/0.0/FIX/1.242	0,00	8 000 000,00
OISEST/0.0/FIX/2.097	0,00	10 000 000,00
OISEST/0.00/FIX/2.09	0,00	10 000 000,00
OISEST/0.0/FIX/1.382	0,00	11 000 000,00
oigest/0.0/fix/1.883	0,00	10 000 000,00
OIEST/0.0/FIX/1.409	0,00	10 000 000,00
OIEST/0.0/FIX*/.412	0,00	20 000 000,00
OISEST/0.0/FIX1.498	0,00	13 000 000,00
FIX/2.561/OISEST/0.0	0,00	10 000 000,00
FIX/1.56/OISEST/0.0	0,00	5 000 000,00
FIX/1.5925/OISEST/0.	0,00	10 000 000,00
FIX/1.594/OISEST/0.0	0,00	5 000 000,00
FIX/2.413/OISEST/0.0	0,00	10 000 000,00
FIX/1.844/OISEST/0.0	0,00	25 000 000,00
FIX/1.618/OISEST/0.0	0,00	55 000 000,00
FIX/1.742/OISEST/0.0	0,00	10 000 000,00
FIX/1.685/OISEST/0.0	0,00	6 000 000,00
FIX/1.622/OISEST/0.0	0,00	15 000 000,00
FIX/1.7725/OISEST/0.	0,00	9 000 000,00
OISEST/0.0/FIX/1.636	0,00	30 000 000,00
OISEST/0.0/FIX/1.688	0,00	20 000 000,00
FIX/1.755/OISEST/0.0	0,00	10 000 000,00
FIX/1.982/OISEST/0.0	0,00	10 000 000,00
FIX/1.8/OISEST/0.0	0,00	19 000 000,00
OISEST/0.0/FIX/2.062	0,00	15 000 000,00
OISEST/0.0/FIX/2.077	0,00	15 000 000,00
OISEST/0.0/FIX/2.135	0,00	7 000 000,00
OISEST/0.0/FIX/3.603	3 000 000,00	0,00
FIX/3.762/OISEST/0.0	9 500 000,00	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.878	9 500 000,00	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.874	9 700 000,00	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.796	10 000 000,00	0,00
FIX/3.784/OISEST/0.0	5 000 000,00	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.807	17 500 000,00	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.959	7 000 000,00	0,00

HORS BILAN DE CARMIGNAC COURT TERME

	29/12/2023	30/12/2022
OISEST/0.0/FIX/3.946	14 500 000,00	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.896	9 500 000,00	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.832	14 300 000,00	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.915	9 500 000,00	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.886	19 000 000,00	0,00
Autres engagements		
AUTRES OPÉRATIONS		
Engagement sur marchés réglementés ou assimilés		
Engagement sur marché de gré à gré		
Autres engagements		

COMPTE DE RESULTAT DE CARMIGNAC COURT TERME

	29/12/2023	30/12/2022
Produits sur opérations financières		
Produits sur dépôts et sur comptes financiers	1 993 600,79	238 417,52
Produits sur actions et valeurs assimilées	0,00	0,00
Produits sur obligations et valeurs assimilées	0,00	1 417,99
Produits sur titres de créances	20 331 697,65	2 892 878,75
Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres	900,42	0,00
Produits sur instruments financiers à terme	259 963,91	1 162,79
Autres produits financiers	0,00	0,00
TOTAL (1)	22 586 162,77	3 133 877,05
Charges sur opérations financières		
Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres	3 251,07	0,00
Charges sur instruments financiers à terme	-146 104,22	196 418,79
Charges sur dettes financières	0,00	154 580,05
Autres charges financières	0,00	0,00
TOTAL (2)	-142 853,15	350 998,84
RÉSULTAT SUR OPÉRATIONS FINANCIÈRES (1 - 2)	22 729 015,92	2 782 878,21
Autres produits (3)	0,00	0,00
Frais de gestion et dotations aux amortissements (4)	1 489 524,92	723 662,60
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE (L. 214-17-1) (1 - 2 + 3 - 4)	21 239 491,00	2 059 215,61
Régularisation des revenus de l'exercice (5)	2 358 450,02	-498 447,69
Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (6)	0,00	0,00
RÉSULTAT (1 - 2 + 3 - 4 + 5 - 6)	23 597 941,02	1 560 767,92

ANNEXES COMPTABLE DE CARMIGNAC COURT TERME

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01, modifié.

Les principes généraux de la comptabilité s'appliquent :

- image fidèle, comparabilité, continuité de l'activité,
- régularité, sincérité,
- prudence,
- permanence des méthodes d'un exercice à l'autre.

Le mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des produits des titres à revenu fixe est celui des intérêts courus.

Les entrées et les cessions de titres sont comptabilisées frais exclus.

La devise de référence de la comptabilité du portefeuille est en euro.

La durée de l'exercice est de 12 mois.

Règles d'évaluation des actifs

Les instruments financiers sont enregistrés en comptabilité selon la méthode des coûts historiques et inscrits au bilan à leur valeur actuelle qui est déterminée par la dernière valeur de marché connue ou à défaut d'existence de marché par tous moyens externes ou par recours à des modèles financiers.

Les différences entre les valeurs actuelles utilisées lors du calcul de la valeur liquidative et les coûts historiques des valeurs mobilières à leur entrée en portefeuille sont enregistrées dans des comptes « différences d'estimation ».

Les valeurs qui ne sont pas dans la devise du portefeuille sont évaluées conformément au principe énoncé ci-dessous, puis converties dans la devise du portefeuille suivant le cours des devises au jour de l'évaluation.

Dépôts :

Les dépôts d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois sont valorisés selon la méthode linéaire.

Actions, obligations et autres valeurs négociées sur un marché réglementé ou assimilé :

Pour le calcul de la valeur liquidative, les actions et autres valeurs négociées sur un marché réglementé ou assimilé sont évaluées sur la base du dernier cours de bourse du jour.

Les obligations et valeurs assimilées sont évaluées au cours de clôture communiqués par différents prestataires de services financiers. Les intérêts courus des obligations et valeurs assimilées sont calculés jusqu'à la date de la valeur liquidative.

Actions, obligations et autres valeurs non négociées sur un marché réglementé ou assimilé :

Les valeurs non négociées sur un marché réglementé sont évaluées sous la responsabilité de la société de gestion en utilisant des méthodes fondées sur la valeur patrimoniale et le rendement, en prenant en considération les prix retenus lors de transactions significatives récentes.

Titres de créances négociables :

Lorsque le recours à la valorisation au prix du marché n'est pas possible ou que les données de marché sont de qualité insuffisante, l'actif du Fonds monétaire fait l'objet d'une valorisation prudente en ayant recours à la valorisation par référence à un modèle. La pertinence des prix ainsi déterminés est vérifiée régulièrement par le gestionnaire financier par délégation en comparant les prix calculés et les prix de cession traités.

OPC détenus :

Les parts ou actions d'OPC seront valorisées à la dernière valeur liquidative connue.

Opérations temporaires sur titres :

Les titres reçus en pension sont inscrits à l'actif dans la rubrique « créances représentatives des titres reçus en pension » pour le montant prévu dans le contrat, majoré des intérêts courus à recevoir.

Les titres donnés en pension sont inscrits en portefeuille acheteur pour leur valeur actuelle. La dette représentative des titres donnés en pension est inscrite en portefeuille vendeur à la valeur fixée au contrat majorée des intérêts courus à payer.

Les titres prêtés sont valorisés à leur valeur actuelle et sont inscrits à l'actif dans la rubrique « créances représentatives de titres prêtés » à la valeur actuelle majorée des intérêts courus à recevoir.

Les titres empruntés sont inscrits à l'actif dans la rubrique « titres empruntés » pour le montant prévu dans le contrat, et au passif dans la rubrique « dettes représentatives de titres empruntés » pour le montant prévu dans le contrat majoré des intérêts courus à payer.

Instruments financiers à terme :

Instruments financiers à terme négociés sur un marché réglementé ou assimilé :

Les instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés sont valorisés au cours de compensation du jour.

Instruments financiers à terme non négociés sur un marché réglementé ou assimilé :

Les Swaps :

Les contrats d'échange de taux d'intérêt et/ou de devises sont valorisés à leur valeur de marché en fonction du prix calculé par actualisation des flux d'intérêts futurs aux taux d'intérêts et/ou de devises de marché. Ce prix est corrigé du risque de signature.

Les swaps d'indice sont évalués de façon actuarielle sur la base d'un taux de référence fourni par la contrepartie.

Les autres swaps sont évalués à leur valeur de marché ou à une valeur estimée selon les modalités arrêtées par la société de gestion.

Engagements Hors Bilan :

Les contrats à terme ferme sont portés pour leur valeur de marché en engagements hors bilan au cours utilisé dans le portefeuille.

Les opérations à terme conditionnelles sont traduites en équivalent sous-jacent.

Les engagements sur contrats d'échange sont présentés à leur valeur nominale, ou en l'absence de valeur nominale pour un montant équivalent.

Instruments financiers

LIBELLE	Description
OISEST/0.0/FIX/3.807 DATE ECHEANCE 15/01/2024	Swap de taux
FIX/3.762/OISEST/0.0 DATE ECHEANCE 29/01/2024	Swap de taux
OISEST/0.0/FIX/3.946 DATE ECHEANCE 05/02/2024	Swap de taux
FIX/3.784/OISEST/0.0 DATE ECHEANCE 07/02/2024	Swap de taux
OISEST/0.0/FIX/3.959 DATE ECHEANCE 21/02/2024	Swap de taux
OISEST/0.0/FIX/3.603 DATE ECHEANCE 23/02/2024	Swap de taux
OISEST/0.0/FIX/3.915 DATE ECHEANCE 26/02/2024	Swap de taux
OISEST/0.0/FIX/3.874 DATE ECHEANCE 15/04/2024	Swap de taux
OISEST/0.0/FIX/3.886 DATE ECHEANCE 24/05/2024	Swap de taux
OISEST/0.0/FIX/3.878 DATE ECHEANCE 08/07/2024	Swap de taux
OISEST/0.0/FIX/3.796 DATE ECHEANCE 31/07/2024	Swap de taux
OISEST/0.0/FIX/3.896 DATE ECHEANCE 03/10/2024	Swap de taux
OISEST/0.0/FIX/3.832 DATE ECHEANCE 28/10/2024	Swap de taux

Frais de gestion

Les frais de gestion et de fonctionnement recouvrent l'ensemble des frais relatif à l'OPC : gestion financière,

administrative, comptable, conservation, distribution, frais d'audit...

Ces frais sont imputés au compte de résultat de l'OPC.

Les frais de gestion n'incluent pas les frais de transaction. Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPC, se reporter au prospectus.

Ils sont enregistrés au prorata temporis à chaque calcul de valeur liquidative.

Le cumul de ces frais respecte le taux de frais maximum de l'actif net indiqué dans le prospectus ou le règlement du fonds :

FR0010149161 – Part A EUR Acc : Taux de frais maximum de 0,75% TTC.

Affectation des sommes distribuables

Définition des sommes distribuables

Les sommes distribuables sont constituées par :

Le résultat :

Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde de régularisation des revenus.

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, rémunération ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille de l'OPC majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les Plus et Moins-values :

Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Modalités d'affectation des sommes distribuables :

Part(s)	Affectation du résultat net	Affectation des plus ou moins-values nettes réalisées
Parts A EUR Acc	Capitalisation	Capitalisation

EVOLUTION DE L'ACTIF NET DE CARMIGNAC COURT TERME

	29/12/2023	30/12/2022
ACTIF NET EN DÉBUT D'EXERCICE	969 988 570,67	551 214 055,54
Souscriptions (y compris les commissions de souscriptions acquises à l'OPC)	949 329 391,44	1 562 061 326,44
Rachats (sous déduction des commissions de rachat acquises à l'OPC)	-1 148 107 295,07	-1 144 271 363,39
Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	1 200 150,56	50 135,30
Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	-4 815,11	-1 430 213,72
Plus-values réalisées sur instruments financiers à terme	0,00	0,00
Moins-values réalisées sur instruments financiers à terme	0,00	0,00
Frais de transactions	0,00	0,00
Différences de change	0,00	0,00
Variations de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers	374 004,44	15 141,19
<i>Différence d'estimation exercice N</i>	36 210,63	-337 793,81
<i>Différence d'estimation exercice N-1</i>	337 793,81	352 935,00
Variations de la différence d'estimation des instruments financiers à terme	-399 205,99	290 273,70
<i>Différence d'estimation exercice N</i>	-108 932,29	290 273,70
<i>Différence d'estimation exercice N-1</i>	-290 273,70	0,00
Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes	0,00	0,00
Distribution de l'exercice antérieur sur résultat	0,00	0,00
Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation	21 239 491,00	2 059 215,61
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes	0,00	0,00
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat	0,00	0,00
Autres éléments	0,00	0,00
ACTIF NET EN FIN D'EXERCICE	793 620 291,94	969 988 570,67

VENTILATION PAR NATURE JURIDIQUE OU ECONOMIQUE DES INSTRUMENTS FINANCIERS DE CARMIGNAC COURT TERME

	Montant	%
ACTIF		
OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES		
TOTAL OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES	0,00	0,00
TITRES DE CRÉANCES		
Titres négociables à court terme (NEU CP)	665 651 430,79	83,88
TOTAL TITRES DE CRÉANCES	665 651 430,79	83,88
PASSIF		
OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS		
TOTAL OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS	0,00	0,00
HORS-BILAN		
OPÉRATIONS DE COUVERTURE		
Taux	138 000 000,00	17,39
TOTAL OPÉRATIONS DE COUVERTURE	138 000 000,00	17,39
AUTRES OPÉRATIONS		
TOTAL AUTRES OPÉRATIONS	0,00	0,00

VENTILATION PAR NATURE DE TAUX DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS BILAN DE CARMIGNAC COURT TERME

	Taux fixe	%	Taux variable	%	Taux révisable	%	Autres	%
ACTIF								
Dépôts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Obligations et valeurs assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Titres de créances	467 336 031,15	58,89	198 315 399,64	24,99	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	71 608 349,99	9,02
PASSIF								
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
HORS-BILAN								
Opérations de couverture	138 000 000,00	17,39	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VENTILATION PAR MATURITE RESIDUELLE DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS BILAN DE CARMIGNAC COURT TERME(*)

	< 3 mois	%]3 mois - 1 an]	%]1 - 3 ans]	%]3 - 5 ans]	%	> 5 ans	%
ACTIF										
Dépôts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Obligations et valeurs assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Titres de créances	442 556 273,07	55,76	223 095 157,72	28,11	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	71 608 349,99	9,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PASSIF										
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
HORS-BILAN										
Opérations de couverture	66 000 000,00	8,32	72 000 000,00	9,07	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(*) Les positions à terme de taux sont présentées en fonction de l'échéance du sous-jacent.

VENTILATION PAR DEVISE DE COTATION OU D'EVALUATION DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN DE CARMIGNAC COURT TERME

	Devise 1		Devise 2		Devise 3		Devise N AUTRE(S)	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
ACTIF								
Dépôts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Actions et valeurs assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Obligations et valeurs assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Titres de créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
OPC	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PASSIF								
Opérations de cession sur instruments financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dettes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
HORS-BILAN								
Opérations de couverture	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

CREANCES ET DETTES : VENTILATION PAR NATURE DE CARMIGNAC COURT TERME

	Nature de débit/crédit	29/12/2023
CRÉANCES		
	Souscriptions à recevoir	37 446 800,45
TOTAL DES CRÉANCES		37 446 800,45
DETTES		
	Rachats à payer	2 240 864,47
	Frais de gestion fixe	316 086,66
TOTAL DES DETTES		2 556 951,13
TOTAL DETTES ET CRÉANCES		34 889 849,32

NOMBRE DE TITRE EMIS OU RACHETES DE CARMIGNAC COURT TERME

	En parts	En montant
Parts souscrites durant l'exercice	253 922,560	949 329 391,44
Parts rachetées durant l'exercice	-308 679,624	-1 148 107 295,07
Solde net des souscriptions/rachats	-54 757,064	-198 777 903,63
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	209 197,730	

COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION ET/OU RACHAT DE CARMIGNAC COURT TERME

	En montant
Total des commissions acquises	0,00
Commissions de souscription acquises	0,00
Commissions de rachat acquises	0,00

FRAIS DE GESTION DE CARMIGNAC COURT TERME

	29/12/2023
Commissions de garantie	0,00
Frais de gestion fixes	1 489 524,92
Pourcentage de frais de gestion fixes	0,21
Rétrocessions des frais de gestion	0,00

ENGAGEMENTS RECUS ET DONNES DE CARMIGNAC COURT TERME

GARANTIES REÇUES PAR L'OPC

Néant.

AUTRES ENGAGEMENTS REÇUS ET/OU DONNES

Néant.

VALEURS BOURSIERES DES TITRES FAISANT L'OBJET D'UNE ACQUISITION TEMPORAIRE DE CARMIGNAC COURT TERME

	29/12/2023
Titres pris en pension livrée	0,00
Titres empruntés	0,00

VALEURS BOURSIERES DES TITRES CONSTITUTIFS DE DEPOTS DE GARANTIE DE CARMIGNAC COURT TERME

	29/12/2023
Instrument financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine	0,00
Instrument financiers reçus en garantie et non-inscrits au bilan	0,00

INSTRUMENTS FINANCIERS DU GROUPE DETENUS EN PORTEFEUILLE DE CARMIGNAC COURT TERME

	Code ISIN	Libellé	29/12/2023
Actions			0,00
Obligations			0,00
TCN			0,00
OPC			0,00
Instruments financiers à terme			0,00
Total des titres du groupe			0,00

TABLEAU D'AFFECTATION DE LA QUOTE-PART DES SOMMES DISTRIBUABLES AFFERENTE AU RESULTAT DE CARMIGNAC COURT TERME

	29/12/2023	30/12/2022
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau	0,00	0,00
Résultat	23 597 941,02	1 560 767,92
Acomptes versés sur résultat de l'exercice	0,00	0,00
Total	23 597 941,02	1 560 767,92

	29/12/2023	30/12/2022
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Report à nouveau de l'exercice	0,00	0,00
Capitalisation	23 597 941,02	1 560 767,92
Total	23 597 941,02	1 560 767,92

TABLEAU D'AFFECTATION DE LA QUOTE-PART DES SOMMES DISTRIBUABLES AFFERENTE AUX PLUS ET MOINS-VALUES DE CARMIGNAC COURT TERME

	29/12/2023	30/12/2022
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes de l'exercice	1 291 070,45	-2 164 163,22
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	0,00	0,00
Total	1 291 070,45	-2 164 163,22

	29/12/2023	30/12/2022
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes non distribuées	0,00	0,00
Capitalisation	1 291 070,45	-2 164 163,22
Total	1 291 070,45	-2 164 163,22

TABLEAU DES RESULTATS ET AUTRES ELEMENTS CARACTERISTIQUES AU COURS DES 5 DERNIERS EXERCICES DE CARMIGNAC COURT TERME

	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021	30/12/2022	29/12/2023
Actif net en EUR	440 431 510,70	620 319 711,72	551 214 055,54	969 988 570,67	793 620 291,94
Nombre de titres	118 607,368	167 723,107	149 962,944	263 954,794	209 197,730
Valeur liquidative unitaire	3 713,35	3 698,47	3 675,66	3 674,82	3 793,63
Capitalisation unitaire sur +/- values nettes	-10,07	-7,74	-11,98	-8,19	6,17
Capitalisation unitaire sur résultat	-6,16	-7,28	-9,05	5,91	112,80

INVENTAIRE DE CARMIGNAC COURT TERME AU 29 DECEMBRE 2023

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
Titres de créances				
Titres de créances négociés sur un marché réglementé ou assimilé				
ALLEMAGNE				
DEUTSCHE BAHN AG ZCP 15-01-24	EUR	9 000 000	8 983 229,36	1,13
SANTANDER CONSUMER BANK 050124 FIX 0.0	EUR	5 000 000	4 996 114,42	0,63
VOLK LEAS ZCP 31-07-24	EUR	10 000 000	9 772 717,47	1,24
VONOVIA SE 310124 FIX 0.0	EUR	3 500 000	3 486 987,17	0,44
TOTAL ALLEMAGNE			27 239 048,42	3,44
BELGIQUE				
SUMI MITS BANK COR ZCP 06-03-24	EUR	10 000 000	9 923 502,32	1,25
SUMI MITS BANK COR ZCP 20-02-24	EUR	11 000 000	10 934 419,29	1,38
SUMI MITS BANK COR ZCP 26-01-24	EUR	10 000 000	9 968 678,52	1,26
TOTAL BELGIQUE			30 826 600,13	3,89
ESPAGNE				
Sant Cons Fina ZCP 28-10-24	EUR	15 000 000	14 541 295,54	1,83
TOTAL ESPAGNE			14 541 295,54	1,83
ESTONIE				
REPU OF ESTO ZCP 01-02-24	EUR	2 000 000	1 992 557,31	0,25
TOTAL ESTONIE			1 992 557,31	0,25
FRANCE				
AGENCE FRANCAISE D 110624 OISEST 0.01	EUR	15 000 000	15 029 557,70	1,89
ARVAL SERVICE LEASE SA 230224 FIX 0.0	EUR	3 000 000	2 981 075,86	0,38
ARVAL SERVICE LEASE SA 290124 FIX 0.0	EUR	10 000 000	9 965 073,23	1,26
BANQUE PALATINE 280624 OISEST 0.36	EUR	11 000 000	11 237 063,38	1,42
BPCE S.A. 090924 OISEST 0.34	EUR	10 000 000	10 130 830,65	1,28
BPI FRANCE E 120124 OISEST 0.07	EUR	14 000 000	14 168 532,03	1,79
CAISSE FEDERALE DU 030724 OISEST 0.27	EUR	20 000 000	20 204 500,79	2,54
CARREFOUR BANQUE 150124 FIX 0.0	EUR	5 000 000	4 990 409,18	0,63
CDC HABITAT 190324 FIX 0.0	EUR	10 000 000	9 910 579,92	1,25
CDC HABITAT 210224 FIX 0.0	EUR	7 500 000	7 455 142,43	0,94
CDC HABITAT 270224 FIX 0.0	EUR	10 000 000	9 933 490,90	1,25
CFCM M OISEST+0.22% 24-01-24	EUR	10 000 000	10 179 580,75	1,28
COMP GENE DE LOCA ZCP 21-02-24	EUR	8 000 000	7 951 882,78	1,00
COVIVIO SA (EX 120224 FIX 0.0	EUR	10 000 000	9 949 305,64	1,25
CRCAM ALPES PROVENCE 280624 OISEST 0.36	EUR	5 000 000	5 108 008,86	0,64
CRCAM BRIE PICARDIE 180724 OISEST 0.36	EUR	10 000 000	10 194 286,61	1,28
CRCA N OISEST+0.32% 29-10-24	EUR	10 000 000	10 067 327,69	1,27
CREDIT LYONNAIS 260624 OISEST 0.36	EUR	5 000 000	5 109 073,24	0,65
CRED MUNI DE PARI ZCP 28-02-24	EUR	14 500 000	14 402 494,46	1,81

INVENTAIRE DE CARMIGNAC COURT TERME AU 29 DECEMBRE 2023

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
DANONE SA 150124 FIX 0.0	EUR	18 500 000	18 464 513,97	2,32
DASSAULT SYSTEMES 170124 FIX 0.0	EUR	4 000 000	3 991 556,74	0,50
DASSAULT SYSTEMES 220124 FIX 0.0	EUR	6 000 000	5 984 011,12	0,75
DASSAULT SYSTMES ZCP 04-03-24	EUR	13 000 000	12 904 409,04	1,62
DEXI C OISEST+0.05% 27-03-24	EUR	4 000 000	4 041 228,83	0,51
EDF 050224 FIX 0.0	EUR	15 000 000	14 935 783,45	1,88
EDF ZCP 10-01-24	EUR	10 000 000	9 986 452,38	1,26
ENGIE SA 050224 OISEST 0.08	EUR	20 000 000	20 055 389,70	2,53
LCL CREDIT LYONNAIS 110924 OISEST 0.32	EUR	5 000 000	5 063 288,77	0,64
NATIXIS 010724 OISEST 0.29	EUR	12 000 000	12 168 739,13	1,54
ORANGE SA 240724 OISEST 0.285	EUR	5 000 000	5 088 876,87	0,64
RCI BANQUE SA 040324 FIX 0.0	EUR	10 000 000	9 925 754,62	1,25
RCI BANQUE SA 070224 FIX 0.0	EUR	5 000 000	4 977 468,24	0,63
RCI BANQUE ZCP 15-04-24	EUR	10 000 000	9 879 750,21	1,24
SEB ZCP 28-02-24	EUR	10 000 000	9 931 312,30	1,25
SOCIETE FONCIERE LYONNAISE 170124 FIX 0.0	EUR	10 000 000	9 978 566,54	1,26
VEOLIA ENVIRONNEMENT 110424 OISEST 0.16	EUR	10 000 000	10 122 287,43	1,28
VEOLIA ENVIRONNEMENT 290124 OISEST 0.09	EUR	10 000 000	10 070 396,96	1,27
TOTAL FRANCE			366 538 002,40	46,18
IRLANDE				
INTE BANK IREL ZCP 03-10-24	EUR	10 000 000	9 713 226,22	1,22
INTE BANK IREL ZCP 08-07-24	EUR	10 000 000	9 792 609,54	1,24
JOHN NTRO INTL PLC ZCP 24-05-24	EUR	20 000 000	19 677 295,29	2,48
TOTAL IRLANDE			39 183 131,05	4,94
ITALIE				
ENI SPA 070224 FIX 0.0	EUR	6 000 000	5 972 961,89	0,75
ENI ZCP 26-02-24	EUR	10 000 000	9 933 541,93	1,25
ENI ZCP 29-02-24	EUR	20 000 000	19 860 399,79	2,51
TERNA RETE ELETTRICA NAZIONALE 110424 FIX 0.0	EUR	10 000 000	9 917 992,08	1,24
TOTAL ITALIE			45 684 895,69	5,75
LUXEMBOURG				
DH EURO FINA II SA ZCP 15-02-24	EUR	15 000 000	14 918 891,05	1,88
REPS EURO FINA SAR ZCP 29-01-24	EUR	10 000 000	9 965 073,23	1,26
TOTAL LUXEMBOURG			24 883 964,28	3,14
PAYS-BAS				
AKZO NOBEL NV 120124 FIX 0.0	EUR	10 000 000	9 984 198,01	1,26
ENEL FINA INTL NV ZCP 31-01-24	EUR	10 000 000	9 962 820,49	1,26
FERROVIAL SE ZCP 08-02-24	EUR	15 000 000	14 930 715,42	1,88
IBERDROLA INTL BV ZCP 28-03-24	EUR	20 000 000	19 798 456,66	2,49

INVENTAIRE DE CARMIGNAC COURT TERME AU 29 DECEMBRE 2023

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
IBERDROLA INTL BV ZCP 29-01-24	EUR	10 000 000	9 965 073,23	1,25
TELE EURO BV ZCP 04-03-24	EUR	5 000 000	4 961 170,90	0,63
TELE EURO BV ZCP 05-03-24	EUR	5 000 000	4 960 587,74	0,62
TOTAL PAYS-BAS			74 563 022,45	9,39
ROYAUME-UNI				
MITS UFJ TRUS BANK ZCP 02-02-24	EUR	20 000 000	19 922 483,27	2,51
THE TO OISEST+0.35% 25-10-24	EUR	10 000 000	10 076 855,34	1,27
THE TO OISEST+0.355% 16-07-24	EUR	10 000 000	10 199 574,91	1,29
TOTAL ROYAUME-UNI			40 198 913,52	5,07
TOTAL Titres de créances négociés sur un marché réglementé ou assimilé			665 651 430,79	83,88
TOTAL Titres de créances			665 651 430,79	83,88
Organismes de placement collectif				
OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays				
FRANCE				
BNP Paribas Cash Invest Classic	EUR	9 300,022	21 573 898,08	2,71
TOTAL FRANCE			21 573 898,08	2,71
LUXEMBOURG				
BNPP INSTICASH EUR INST CAPIT	EUR	0,7606	107,75	0,00
TOTAL LUXEMBOURG			107,75	0,00
TOTAL OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays			21 574 005,83	2,71
TOTAL Organismes de placement collectif			21 574 005,83	2,71
Instrument financier à terme				
Autres instruments financiers à terme				
Swaps de taux				
FIX/3.762/OISEST/0.0	EUR	9 500 000	2 228,45	0,00
FIX/3.784/OISEST/0.0	EUR	5 000 000	2 318,84	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.603	EUR	3 000 000	3 375,99	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.796	EUR	10 000 000	-6 915,25	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.807	EUR	17 500 000	6 202,18	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.832	EUR	14 300 000	-53 097,42	-0,01
OISEST/0.0/FIX/3.874	EUR	9 700 000	-2 434,24	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.878	EUR	9 500 000	-11 850,32	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.886	EUR	19 000 000	-8 577,36	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.896	EUR	9 500 000	-32 239,72	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.915	EUR	9 500 000	-151,43	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.946	EUR	14 500 000	-1 236,02	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.959	EUR	7 000 000	-967,69	0,00

INVENTAIRE DE CARMIGNAC COURT TERME AU 29 DECEMBRE 2023

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
TOTAL Swaps de taux			-103 343,99	-0,01
TOTAL Autres instruments financiers à terme			-103 343,99	-0,01
TOTAL Instrument financier à terme			-103 343,99	-0,01
Créances			37 446 800,45	4,72
Dettes			-2 556 951,13	-0,32
Comptes financiers			71 608 349,99	9,02
Actif net			793 620 291,94	100,00

Part A EUR Acc	EUR	209 197,730	3 793,63	
----------------	-----	-------------	----------	--

ANNEXE IV

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : CARMIGNAC COURT TERME
Identifiant d'entité juridique : 969500GBDAX511RMTTC89

CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET/OU SOCIALES

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable?	
<input checked="" type="radio"/> <input checked="" type="radio"/> <input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/> <input checked="" type="checkbox"/> Non
<input type="checkbox"/> Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : ___%	<input checked="" type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 43.7% d'investissements durables
<input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	<input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
<input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE	<input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
<input type="checkbox"/> Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : ___%	<input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif social
<input type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables	

Sauf indication contraire, toutes les données réelles du présent rapport périodique sont exprimées en moyenne pondérée trimestrielle.



DANS QUELLE MESURE LES CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET/OU SOCIALES PROMUES PAR CE PRODUIT FINANCIER ONT-ELLES ETE ATTEINTES ?

Le produit financier promeut des caractéristiques environnementales et sociales en évaluant les investissements sous-jacents par la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) à l'aide d'une méthodologie ESG propriétaire et en investissant dans des émetteurs justifiant de bonnes pratiques environnementales, sociales et de gouvernance.

Sociétés émettrices

La stratégie d'investissement consiste à sélectionner les sociétés émettrices appliquant de bonnes pratiques ESG dans leur secteur d'activité par le biais :

D'une sélection dite « positive screening » reposant sur le principe de « sélectivité ». Cela implique l'évaluation de la performance ESG d'un émetteur par rapport à une combinaison de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance qui incluent, sans s'y limiter :

- Sur le plan environnemental : le réchauffement climatique et la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre, l'efficacité énergétique, l'économie des ressources naturelles, le niveau d'émission de CO2 et l'intensité énergétique.
- Sur le plan social : la gestion de l'emploi et des restructurations, les accidents du travail, la politique de formation, les rémunérations, taux de rotation du personnel et résultat PISA (Programme international pour le Suivi des Acquis des élèves).
- Sur le thème de la gouvernance d'entreprise : l'indépendance du conseil d'administration vis-à-vis de la direction générale, le respect du droit des actionnaires minoritaires, la séparation des fonctions de direction et de contrôle, la lutte contre la corruption, le respect de la liberté de la presse.

D'une sélection dite « negative screening » appliquant des critères d'exclusion à l'égard des émetteurs qui enfreignent les normes et conventions internationales ou qui sont actifs dans des secteurs sensibles définis par la politique de conduite responsable des entreprises (« Politique RBC »).

Émetteurs souverains

La stratégie d'investissement consiste à sélectionner les émetteurs souverains en fonction de leur performance au sein des piliers environnementaux, sociaux et de gouvernance. La performance ESG de chaque pays est évaluée à l'aide d'une méthodologie ESG souveraine propriétaire axée sur l'évaluation des efforts fournis par les gouvernements pour produire et préserver des actifs, des biens et des services ayant des valeurs ESG élevées, en fonction de leur niveau de développement économique. Dans ce contexte, les pays sont évalués par rapport à une combinaison de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance, qui incluent, sans s'y limiter :

- L'Environnement : atténuation du changement climatique, biodiversité, efficacité énergétique, ressources terrestres, pollution.
- La société : conditions de vie, inégalités économiques, éducation, emploi, infrastructures de santé, capital humain.
- La gouvernance : droits des entreprises, corruption, vie démocratique, stabilité politique, sécurité.

La stratégie de développement durable de BNP Paribas Asset Management met l'accent sur la lutte contre le changement climatique. Compte tenu de l'importance des émetteurs souverains dans la lutte contre le changement climatique, la méthodologie ESG interne aux États inclut donc une composante de notation supplémentaire qui reflète la contribution du pays à la réalisation des objectifs de neutralité fixés par l'Accord de Paris. Cette composante de notation supplémentaire reflète l'engagement des pays à atteindre des objectifs futurs et tient compte de leurs politiques actuelles et de leur exposition prospective au risque climatique physique. Elle associe la méthodologie d'alignement des températures qui permet de déterminer les contributions des pays au changement climatique à l'évaluation de la législation et des politiques mises en place pour faire face au changement climatique.

Le délégataire à la gestion financière applique également le cadre des pays sensibles du Groupe BNP Paribas, qui comprend des mesures restrictives sur certains pays et/ou activités considérés comme particulièrement exposés aux risques liés au blanchiment d'argent et au financement du terrorisme.

En outre, le délégataire à la gestion financière cherche à promouvoir de meilleures pratiques en mettant en œuvre une politique active d'engagement avec les entreprises vers des pratiques responsables (engagement individuel et collectif auprès des entreprises, politique de vote en assemblée générale).

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Les objectifs environnementaux ainsi que les objectifs sociaux auxquels les investissements durables du produit financier ont contribué sont indiqués à la question « Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué? »

● **QUELLE A ETE LA PERFORMANCE DES INDICATEURS DE DURABILITE ?**

Les éléments décrits ci-dessous correspondent à ceux du fonds maître.

Les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier :

- Le pourcentage du portefeuille qui se conforme à la Politique RBC : **100%**.
- Le pourcentage du portefeuille (hors liquidités détenues à titre accessoire) qui est couvert par l'analyse ESG fondée sur la méthodologie propriétaire ESG : **100%**.
- Le pourcentage de réduction de l'univers d'investissement du produit financier en raison de l'exclusion des titres présentant une faible note ESG et/ou des exclusions sectorielles conformément à la Politique RBC : **38.7%**.
- La note ESG moyenne pondérée du portefeuille par rapport à la note moyenne pondérée de l'univers d'investissement de référence : **61.3 vs 53.4 (Bloomberg Barclays Multiverse 1-3Y (USD) RI)**.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- Le pourcentage du portefeuille du produit financier investi dans des « investissements durables » tels que définis à l'article 2 (17) du Règlement SFDR : **43.7%**.

● **...ET PAR RAPPORT AUX PERIODES PRECEDENTES ?**

Non applicable pour le premier rapport périodique.

● **QUELS ETAIENT LES OBJECTIFS DES INVESTISSEMENTS DURABLES QUE LE PRODUIT FINANCIER ENTENDAIT NOTAMMENT REALISER ET COMMENT LES INVESTISSEMENTS DURABLES EFFECTUES Y ONT-ILS CONTRIBUE ?**

Les investissements durables réalisés par le produit financier visent à financer les sociétés qui contribuent aux objectifs environnementaux et/ou sociaux par le biais de leurs produits et services ainsi que leurs pratiques durables. La méthodologie propriétaire intègre différents critères dans sa définition des investissements durables qui sont considérés comme des composants essentiels pour qualifier une entreprise de « durable ». Ces critères sont complémentaires les uns des autres. Dans la pratique, un émetteur doit remplir au moins l'un des critères décrits ci-dessous pour être considéré comme contribuant à un objectif environnemental ou social :

1. Une société dont l'activité économique est alignée sur les objectifs du Règlement européen sur la taxonomie.
2. Une société dont l'activité économique contribue à un ou plusieurs objectifs de développement durable des Nations unies (ODD de l'ONU).
3. Une société opérant dans le secteur des émissions de GES élevées qui fait évoluer son modèle d'entreprise pour atteindre l'objectif de maintien d'une hausse de la température mondiale inférieure à 1,5°C.
4. Une société appliquant des pratiques environnementales ou sociales « best-in-class » par rapport à ses pairs dans le secteur et la région géographique concernés.

Les obligations vertes, les obligations sociales et les obligations durables émises pour soutenir des projets environnementaux et/ou sociaux spécifiques sont également qualifiées d'investissements durables à condition que ces titres de créance reçoivent une recommandation d'investissement « POSITIVE » ou « NEUTRE » du Sustainability Center à la suite d'une évaluation de l'émetteur et du projet sous-jacent basée sur une méthodologie propriétaire d'évaluation des obligations vertes/sociales/durables.

Les sociétés identifiées comme des investissements durables ne doivent pas nuire de manière significative à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux (principe consistant à « ne pas causer de préjudice important ») et doivent appliquer de bonnes pratiques de gouvernance. BNP Paribas Asset Management (BNPP AM) s'appuie sur sa méthodologie interne pour évaluer toutes les sociétés par rapport à ces exigences.

Le site Internet du délégataire à la gestion financière du fonds contient de plus amples informations sur la méthodologie interne : <https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/14787511-CB33-49FC-B9B5-7E934948BE63>

La part des investissements du produit financier considérés par le Règlement SFDR comme des investissements durables contribue dans les proportions décrites à la question sur l'allocation des actifs aux objectifs environnementaux définis dans le Règlement européen sur la taxonomie en vigueur à ce jour : atténuation du changement climatique et/ou adaptation au changement climatique.

DANS QUELLE MESURE LES INVESTISSEMENTS DURABLES QUE LE PRODUIT FINANCIER A NOTAMMENT REALISES N'ONT-ILS PAS CAUSE DE PREJUDICE IMPORTANT A UN OBJECTIF D'INVESTISSEMENT DURABLE SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL OU SOCIAL?

Les investissements durables que le produit a l'intention de réaliser en partie ne doivent pas nuire de manière significative à un objectif environnemental ou social (principe consistant à « ne pas causer de préjudice important »). À cet égard, la société de gestion s'engage à analyser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en tenant compte des indicateurs d'incidence négative tels que définis dans le règlement SFDR et à ne pas investir dans des émetteurs qui ne respectent pas les standards établis par les principes directeurs de l'OCDE et des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

COMMENT LES INDICATEURS CONCERNANT LES INCIDENCES NEGATIVES ONT-ILS ETE PRIS EN CONSIDERATION ?

Tout au long de son processus d'investissement, la société de gestion s'assure que les investissements durables prennent en compte l'ensemble des principaux indicateurs d'incidence négative du tableau 1 de l'annexe 1 du règlement délégué (UE) 2022/1288 en mettant systématiquement en oeuvre, dans son processus d'investissement, les piliers de son approche de la durabilité définis dans la Stratégie globale « Sustainability » (GSS) de BNP Paribas Asset Management et indiqué plus en détail ci-dessous : Politique RBC, Intégration ESG ; Politique de vote, dialogue et engagement, Vision prospective : les « 3Es » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality & inclusive growth (transition énergétique, la protection de l'environnement, l'égalité et la croissance inclusive)).

Les principales incidences négatives

correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

LES INVESTISSEMENTS DURABLES ETAIENT-ILS CONFORMES AUX PRINCIPES DIRECTEURS DE L'OCDE A L'INTENTION DES ENTREPRISES MULTINATIONALES ET AUX PRINCIPES DIRECTEURS DES NATIONS UNIES RELATIFS AUX ENTREPRISES ET AUX DROITS DE L'HOMME ? DESCRIPTION DETAILLE :

Les investissements durables font l'objet d'analyses régulières afin d'identifier les émetteurs susceptibles d'enfreindre les Principes du Pacte mondial des Nations Unies, les Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris les principes et droits fixés par les huit conventions fondamentales citées dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et la Charte internationale des droits de l'homme. Cette évaluation est réalisée au sein du Sustainability Center de BNPP AM sur la base d'une analyse interne et d'informations fournies par des experts externes, et en consultation avec l'équipe CSR du Groupe BNP Paribas. En cas de manquement grave et répété à ces principes, l'émetteur est placé sur une « liste d'exclusion » et ne peut plus faire l'objet d'investissements. Les investissements existants doivent être retirés du portefeuille conformément à une procédure interne. Si un émetteur est considéré comme susceptible d'enfreindre l'un des principes, il est placé sur une « liste de surveillance », le cas échéant.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



COMMENT CE PRODUIT FINANCIER A-T-IL PRIS EN CONSIDERATION LES PRINCIPALES INCIDENCES NEGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITE ?

Le produit financier prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en mettant systématiquement en œuvre, dans son processus d'investissement, les piliers d'investissement responsable définis dans la GSS. Ces piliers sont régis par des politiques à l'échelle de l'entreprise qui définissent des critères d'identification, d'examen et de priorisation ainsi que de gestion ou d'atténuation des incidences négatives sur les facteurs de durabilité causées par les émetteurs.

La Politique RBC établit un cadre commun à l'ensemble des investissements et des activités économiques qui aide à identifier les secteurs et comportements présentant un risque élevé d'incidence négative en violation des normes internationales. Dans le cadre de la Politique RBC, les politiques sectorielles offrent une approche sur mesure pour identifier et prioriser les principales incidences négatives en fonction de la nature de l'activité économique et, dans de nombreux cas, de la zone géographique dans laquelle elle a lieu.

Les Règles d'intégration ESG comprennent une série d'engagements qui sont importants pour atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et orienter le processus d'intégration ESG interne. La méthodologie de notation ESG propriétaire comprend l'évaluation d'un certain nombre d'incidences négatives sur les facteurs de durabilités causées par les sociétés dans lesquelles nous investissons. Le résultat de cette évaluation peut avoir un impact sur les modèles de valorisation ainsi que sur la construction du portefeuille en fonction de la gravité et de l'importance des incidences négatives identifiées.

Par conséquent, la société de gestion tient compte des principales incidences négatives sur la durabilité tout au long du processus d'investissement en s'appuyant sur les notes ESG propriétaires et la création d'un portefeuille avec un profil ESG amélioré par rapport à son univers d'investissement de référence.

Dans le cadre de sa vision prospective, la société de gestion définit un ensemble d'objectifs et d'indicateurs de performance permettant de mesurer la manière dont la recherche, les portefeuilles et les engagements sont alignés sur trois thèmes clés identifiés : les « 3E » (Energy transition, Environmental sustainability, Equality & inclusive growth (transition énergétique, protection de l'environnement, égalité et croissance inclusive)) et ainsi soutenir tous les processus d'investissement.

En outre, l'équipe dédiée à la politique d'engagement (Stewardship) identifie régulièrement les incidences négatives par le biais de recherches continues, de collaborations avec d'autres investisseurs et du dialogue avec des ONG et d'autres experts.

Les mesures visant à gérer ou à atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité dépendent de la gravité et de l'importance de ces impacts. Ces mesures s'appuient sur la Politique RBC, les Règles d'intégration ESG et la Politique d'engagement et de vote, qui comprennent les dispositions suivantes :

- Exclusion des émetteurs qui enfreignent les normes et conventions internationales et des émetteurs impliqués dans des activités présentant un risque inacceptable pour la société et/ou l'environnement.
- Dialogue avec les émetteurs afin de les encourager à améliorer leurs pratiques environnementales, sociales et de gouvernance et, par conséquent, à atténuer les incidences négatives potentielles.

- Vote lors des assemblées générales annuelles des sociétés en portefeuille pour promouvoir une bonne gouvernance et faire progresser les questions environnementales et sociales.
- S'assurer que tous les titres inclus dans le portefeuille sont associés à des recherches ESG concluantes.
- Gérer les portefeuilles en s'assurant que leur note ESG globale dépasse celui de l'indice de référence.

Sur la base de l'approche ci-dessus et en fonction de la composition du portefeuille du produit financier (i.e le type d'émetteur), le produit financier prend en compte et gère ou atténue les principales incidences négatives ci-après sur les facteurs de durabilité :

Indicateurs obligatoires applicables aux entreprises :

1. Émissions de gaz à effet de serre (GES)
2. Empreinte carbone
3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
8. Rejets dans l'eau
9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs
10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé
13. Mixité au sein des organes de gouvernance
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

Indicateurs volontaires applicables aux entreprises :

Indicateurs environnementaux

4. Investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone

Sociaux

4. Absence de code de conduite pour les fournisseurs
9. Absence de politique en matière de droits de l'homme

Indicateurs obligatoires applicables aux actifs souverains :

15. Intensité de GES
16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales

La Déclaration SFDR de BNPP AM : « intégration du risque de durabilité et prise en compte des principales incidences négatives » contient des informations détaillées sur la prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

<https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/874ADAE2-3EE7-4AD4-B0ED-84FC06E090BF>



QUELS ONT ETE LES PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS DE CE PRODUIT FINANCIER?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir du 01.03.2023 au 29.12.2023

Investissements les plus importants **	Secteur	% d'actifs*	Pays**
BNPP CASH INVEST E C	Liquidités	3,67%	France
SANTANDER CONSUMER FINANCE SA 30-OCT-2023	Finance	1,67%	Espagne
CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL OCEAN 03-OCT-2023	Autres	1,57%	France
DANONE SA 15-JAN-2024	Consommation courante	1,22%	France
BANQUE PALATINE 28-JUN-2024	Finance	1,21%	France
ORANGE SA 12-SEP-2023	Services de	1,19%	France
VEOLIA ENVIRONNEMENT SA 27-JUL-2023	Services publics	1,14%	France
VATTENFALL AB 05-OCT-2023	Services publics	1,12%	Suède
INTESA SANPAOLO BANK IRELAND PLC 05-OCT-2023	Finance	1,12%	Républiqu
TORONTO-DOMINION BANK/THE 23-OCT-2023	Finance	1,12%	Canada
TORONTO-DOMINION BANK (LONDON BRANCH) 27-OCT-2023	Finance	1,12%	Royaume-Uni
ARVAL SERVICE LEASE SA 29-JAN-2024	Finance	1,08%	France
INTESA SANPAOLO BANK LUXEMBOURG SA 02-MAY-2023	Finance	1,05%	Luxembo
VEOLIA ENVIRONNEMENT SA 11-APR-2024	Services publics	0,98%	France
NATIXIS SA 01-SEP-2023	Finance	0,94%	France

Source des données : BNP Paribas Asset Management, exprimée en moyenne pondérée trimestrielle.

Les investissements les plus importants se fondent sur des données comptables officielles et sont basés sur la date de transaction.

* Toute différence de pourcentage avec les portefeuilles des états financiers résulte d'une différence d'arrondis.

* * Toute différence avec les relevés de portefeuille ci-dessus provient de l'utilisation de différentes sources de données.



QUELLE ETAIT LA PROPORTION D'INVESTISSEMENTS LIES A LA DURABILITE?

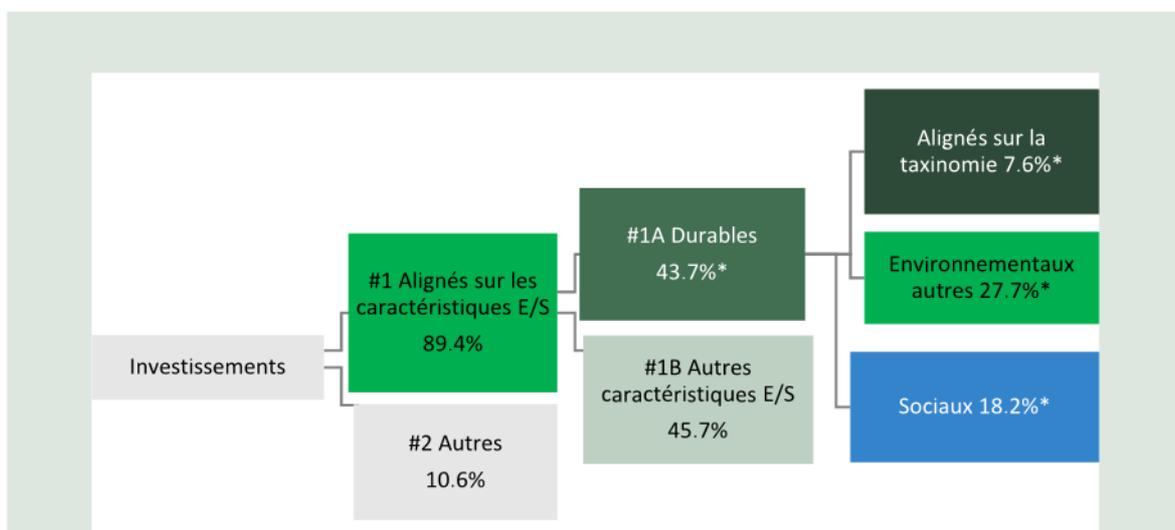
QUELLE ETAIT L'ALLOCATION DES ACTIFS ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S), conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement du produit financier est de : **89.4%**

La proportion d'investissements durables (#1A Durables) est de **43.7%**

La proportion restante des investissements est principalement utilisée de la manière décrite dans la question : " Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « Autres », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?".



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

*Un titre en portefeuille qualifié d'investissement durable peut, compte tenu de l'ensemble de ses activités, à la fois contribuer à un objectif social et à un objectif environnemental (aligné ou non avec la taxonomie de l'UE) et les chiffres indiqués en tiennent compte. Pour autant un même émetteur ne peut être comptabilisé qu'une seule fois au titre des investissements durables (#1A Durables).

● **DANS QUELS SECTEURS ECONOMIQUES LES INVESTISSEMENTS ONT-ILS ETE REALISES ?**

Secteurs	% d'actifs
Finance	30,48%
Services publics	15,29%
Liquidités	14,86%
Autres	8,66%
Biens de cons. durables et services	7,15%
Immobilier	6,71%
Energie	3,79%
Pétrole et gaz intégrés	3,79%
Services de communication	3,45%
Industrie	3,30%
Consommation courante	2,65%
Santé	1,94%
Technologie de l'information	1,21%
Matériaux de base	0,49%

Source des données : BNP Paribas Asset Management, exprimée en moyenne pondérée trimestrielle. Les investissements les plus importants se fondent sur des données comptables officielles et sont basés sur la date de transaction.



DANS QUELLE MESURE LES INVESTISSEMENTS DURABLES AYANT UN OBJECTIF ENVIRONNEMENTAL ETAIENT-ILS ALIGNES SUR LA TAXINOMIE DE L'UE ?

Le produit financier ne s'engageait pas à avoir une proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au sens de la Taxonomie de l'UE, mais en a toutefois réalisés.

Les deux graphiques ci-dessous illustrent la mesure dans laquelle les investissements durables ayant un objectif environnemental sont alignés avec la Taxonomie de l'UE et contribuent aux objectifs environnementaux d'atténuation du changement climatique et d'adaptation au changement climatique.

La société de gestion utilise des données provenant de fournisseurs tiers pour mesurer la proportion d'investissements qui sont alignés sur la Taxonomie de l'UE. Les fournisseurs recueillent les données déclarées par les entreprises et peuvent utiliser des informations équivalentes lorsqu'elles ne sont pas facilement accessibles dans les informations rendues publiques. Pour plus d'informations sur la méthodologie et les fournisseurs de données de BNPP AM, veuillez consulter le document suivant : <https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/0EE37EC2-8612-48A5-8AA1-D5C09CCB58DD>

La Société de gestion améliore actuellement ses systèmes de collecte des données d'alignement sur la Taxonomie de l'UE pour garantir l'exactitude et le caractère adéquat des informations publiées en matière de durabilité dans le cadre du Règlement européen sur la taxonomie. D'autres mises à jour du prospectus et de l'alignement des engagements sur la Taxonomie de l'UE pourront être effectuées en conséquence.

Les activités économiques qui ne sont pas reconnues par la taxonomie de l'UE ne sont pas nécessairement nocives pour l'environnement ou non durables. En outre, toutes les activités qui peuvent apporter une contribution substantielle aux objectifs environnementaux et sociaux ne sont pas encore intégrées dans la Taxonomie de l'UE.

La conformité de ces investissements aux exigences énoncées à l'article 3 du règlement (UE) 2020/852 (Règlement sur la Taxonomie) n'a pas fait l'objet d'une garantie fournie par un auditeur ou d'un examen par un tiers.

LE PRODUIT FINANCIER A-T-IL INVESTI DANS DES ACTIVITES LIEES AU GAZ FOSSILE ET/OU A L'ENERGIE NUCLEAIRE CONFORMES A LA TAXINOMIE DE L'UE ¹?

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire, et de gestion des déchets.

Oui : Gaz fossile Energie nucléaire
 Non :

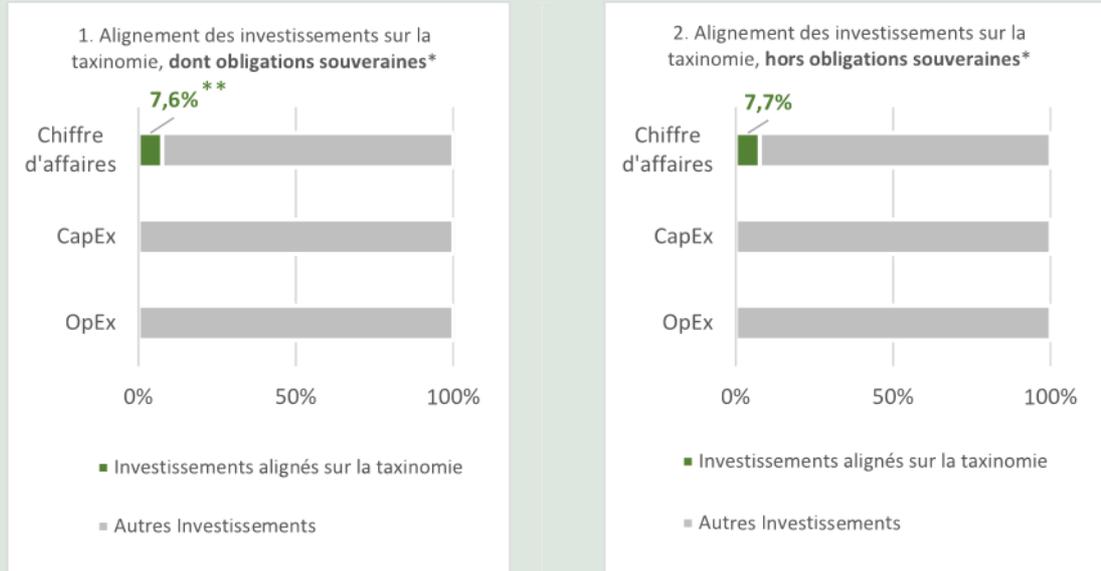
Les données couvrant la proportion d'investissements dans des activités liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire conformes à la Taxonomie de l'UE sur lesquelles repose le rapport étaient uniquement disponibles à partir du dernier trimestre de l'exercice comptable.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique ("atténuation du changement climatique") et ne causent pas de préjudice important à aucun objectif de la Taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
- des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investisseurs du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines
 ** Alignement taxinomie réelle

● QUELLE ETAIT LA PROPORTION D'INVESTISSEMENTS REALISES DANS DES ACTIVITES TRANSITOIRES ET HABILITANTES ?

La part des investissements dans les activités transitoires et habilitantes au sens du Règlement Taxinomie est de 0 % pour les activités transitoires et de 0 % pour les activités habilitantes.

● COMMENT LE POURCENTAGE D'INVESTISSEMENTS ALIGNES SUR LA TAXINOMIE DE L'UE A-T-IL EVOLUE PAR RAPPORT AUX PERIODES DE REFERENCE PRECEDENTES ?

Non applicable pour le premier rapport périodique.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



QUELLE ETAIT LA PROPORTION D'INVESTISSEMENTS DURABLES AYANT UN OBJECTIF ENVIRONNEMENTAL QUI N'ETAIENT PAS ALIGNES SUR LA TAXINOMIE DE L'UE ?

La part des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur le Règlement européen sur la taxonomie est de **27.7%**.

La Société de gestion améliore actuellement ses systèmes de collecte des données d'alignement sur la Taxonomie de l'UE pour garantir l'exactitude et le caractère adéquat des informations publiées en matière de durabilité dans le cadre du Règlement européen sur la taxonomie. Dans l'intervalle, le produit financier investira dans des investissements durables dont l'objectif environnemental n'est pas aligné avec la Taxonomie de l'UE.



QUELLE ETAIT LA PROPORTION D'INVESTISSEMENTS DURABLES SUR LE PLAN SOCIAL ?

Les investissements durables sur le plan social représentent **18.2%** du produit financier.



QUELS ETAIENT LES INVESTISSEMENTS INCLUS DANS LA CATEGORIE « AUTRES », QUELLE ETAIT LEUR FINALITE ET DES GARANTIES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES MINIMALES S'APPLIQUAIENT-ELLES A EUX ?

La proportion restante des investissements peut inclure :

- La proportion d'actifs qui ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ou
- Des instruments qui sont principalement utilisés à des fins de liquidité, de gestion efficace de portefeuille et/ou de couverture tels que les espèces, dépôts et instruments dérivés.

La société de gestion s'assurera que ces investissements sont effectués tout en maintenant l'amélioration du profil ESG du produit financier. En outre, Ces investissements sont, le cas échéant, effectués conformément à nos processus internes, y compris dans le respect des garanties environnementales ou sociales minimales suivantes :

- La politique de gestion des risques. La politique de gestion des risques énonce les procédures nécessaires pour permettre à la société de gestion d'évaluer l'exposition de chaque produit financier qu'elle gère aux risques de marché, de liquidité, de durabilité et de contrepartie.
- La Politique RBC, le cas échéant, en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 202/852.

internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement.



QUELLES MESURES ONT ETE PRISES POUR ATTEINDRE LES CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET/OU SOCIALES AU COURS DE LA PERIODE DE REFERENCE ?

- Le produit financier doit se conformer à la Politique RBC en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement. De plus amples renseignements sur la politique de RBC, et en particulier sur les critères relatifs aux exclusions sectorielles sont accessibles sur le site du délégataire à la gestion financière: Documentation Sustainability - <https://www.bnpparibas-am.com/fr/sustainability-bnpp-am/documentation-sustainability/>
- La note ESG moyenne pondérée du portefeuille du produit financier doit être supérieure à la note ESG moyenne pondérée de son univers d'investissement
- L'analyse ESG basée sur la méthodologie ESG propriétaire doit porter sur au moins 90% des actifs du produit financier (à l'exception des liquidités détenues à titre accessoire)
- Le produit financier intègre systématiquement les facteurs ESG pertinents dans ses processus d'analyse des investissements et de prise de décision.
- L'univers d'investissement du produit financier sera réduit d'au moins 20% en raison de l'exclusion des titres présentant une faible note ESG et/ou des exclusions sectorielles conformément à la Politique RBC.
- Le produit financier doit investir au moins 15% de ses actifs dans des « investissements durables » définis à l'article 2 (17) du Règlement SFDR. Les critères permettant de qualifier un investissement comme un « investissement durable » sont indiqués à la question ci-dessus « Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué? » et les seuils quantitatifs et qualitatifs sont mentionnés dans la méthodologie disponible sur le site internet du délégataire à la gestion financière.



QUELLE A ETE LA PERFORMANCE DE CE PRODUIT FINANCIER PAR RAPPORT A L'INDICE DE REFERENCE ?

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

- **EN QUOI L'INDICE DE REFERENCE DIFFERE-T-IL D'UN INDICE DE MARCHÉ LARGE ?**

Non applicable.

- **QUELLE A ETE LA PERFORMANCE DE CE PRODUIT FINANCIER AU REGARD DES INDICATEURS DE DURABILITE VISANT A DETERMINER L'ALIGNEMENT DE L'INDICE DE REFERENCE SUR LES CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES PROMUES ?**

Non applicable.

- **QUELLE A ETE LA PERFORMANCE DE CE PRODUIT FINANCIER PAR RAPPORT A L'INDICE DE REFERENCE ?**

Non applicable.

- **QUELLE A ETE LA PERFORMANCE DE CE PRODUIT FINANCIER PAR RAPPORT A L'INDICE DE MARCHÉ LARGE ?**

Non applicable.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.



Article 29 rapport – CARMIGNAC COURT TERME

1. Stratégie d’alignement avec les objectifs de l’Accord de Paris

La stratégie d’investissement de ce fonds n’intègre pas d’objectif quantitatif propre d’alignement avec les objectifs internationaux de limitation du réchauffement climatique prévus par l’Accord de Paris.

Cependant, BNP Paribas Asset Management a pris des engagements en faveur de l’Accord de Paris matérialisés dans la feuille de route « Net Zero » publiée à la suite de la signature de l’initiative « Net Zero Asset Manager ». Cette feuille de route comprend la description de notre engagement, nos objectifs chiffrés et la stratégie associée. Les actifs détenus par ce fonds (à l’exception des détentions éventuelles de dette souveraine, d’actifs privés et les expositions indirectes¹) entrent dans le périmètre des actifs couverts par l’engagement de BNP Paribas Asset Management.

Pour plus de détails sur la stratégie d’alignement de BNP Paribas Asset Management avec l’Accord de Paris, consultez le rapport Article 29 de BNP Paribas Asset Management (rapport de niveau entité) ou notre feuille de route « Net Zéro ».

1. Les expositions indirectes correspondent aux investissements dans des fonds hors du périmètre d’application de notre engagement « Net Zero » et des instruments dérivés.

2. Stratégie d’alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

La stratégie d’investissement de ce fonds ne comprend pas d’objectif quantitatif d’alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité définis dans la Convention sur la diversité biologique du 5 juin 1992.

Cependant, BNP Paribas Asset Management a élaboré une feuille de route sur la biodiversité en 2021 pour développer des outils méthodologiques permettant de mieux comprendre et de quantifier les risques liés à la biodiversité auxquels nous sommes exposés et les impacts de nos investissements sur la biodiversité. En 2022,



BNP PARIBAS
ASSET MANAGEMENT

L’investisseur
durable d’un
monde qui change

BNP Paribas Asset Management a publié un rapport sur les premiers résultats de l'utilisation de l'Empreinte Biodiversité des Entreprises d'Iceberg Data Lab, nous continuons de travailler sur cette méthodologie afin de quantifier les risques et impacts biodiversité de nos fonds.

3. Prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques

a. Processus d'identification, d'évaluation, de priorisation et de gestion des risques liés à la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

i. Cadre global de gestion des risques

BNP Paribas Asset Management a mis en place un cadre d'identification et de revue annuelle des risques de durabilité. En face de ces risques, les rôles et responsabilités des différents départements en première ligne de défense et en seconde ligne de défense ont été définis, ainsi qu'une cartographie des contrôles existants. Pour chacun de ces risques, un plan d'action a été défini afin de renforcer les processus. L'évolution des risques de durabilité, ainsi que les plans de contrôles associés, sont présentés notamment lors du comité de contrôle interne présidé par le CEO de BNP Paribas Asset Management.

ii. Intégration des risques ESG dans le processus d'investissement

Nous reconnaissons que les risques systémiques tels que le changement climatique ou la perte de biodiversité ne peuvent pas être entièrement traités par l'intégration des critères ESG dans la gestion de portefeuille. Nos activités de d'engagement et de vote, notre politique RBC ainsi que notre stratégie couvrant les 3E complètent et amplifient nos efforts visant à réduire les risques ESG pour nos investissements, ainsi que les risques systémiques qui nécessitent une action collective et urgente.

Les équipes en charge de la gestion des risques de durabilité

BNP Paribas Asset Management a organisé son dispositif interne de contrôle des risques autour d'un département indépendant qui vise à assurer une supervision centralisée et transversale des risques opérationnels et des risques d'investissements, incluant les risques de durabilité. Le département est notamment impliqué dans 3 dimensions importantes :

- La revue indépendante des modèles liés à l'ESG (avec le département juridique pour la partie réglementaire),
- Le contrôle des indicateurs de durabilité dans les fonds,
- La supervision du risque opérationnel liés à un certain nombre de processus comportant une problématique de durabilité (reporting, data, IT, etc.)

L'équipe de gestion des risques de BNP Paribas Asset Management est partie prenante dans la gouvernance liée à la durabilité et travaille en lien étroit avec l'équipe RISK ESG¹ positionné au niveau du groupe, afin de s'assurer du partage des bonnes pratiques.

En plus du département des risques plusieurs équipes sont impliqués dans la gestion des risques de durabilité :

Sustainability Centre :

Cette équipe dirige notre approche de la durabilité et est responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre de la stratégie de durabilité, des lignes directrices d'intégration ESG et de diverses politiques ESG. Au sein de notre Sustainability centre, notre équipe de recherche ESG analyse les émetteurs de notre univers d'investissement. Les analystes ESG sont chargés d'évaluer la performance ESG de chaque émetteur ainsi que leur conformité à notre politique de conduite responsable des entreprises.

Comité exécutif : Le cas échéant, les membres du Comité exécutif ont des objectifs liés à la mise en œuvre réussie de la stratégie de durabilité de BNP Paribas Asset Management et à l'intégration des risques liés à la durabilité dans nos processus d'investissement et nos activités de vote et d'engagement.

Les équipes d'investissement :

Dans le cadre du processus d'investissement, les analystes et les gérants de portefeuille intègrent des facteurs ESG dans l'évaluation des entreprises, des actifs et des pays de différentes manières. La mise en œuvre réussie de nos lignes directrices sur l'intégration des facteurs ESG est un des objectifs de nos directeurs des investissements.

Champions ESG :

Des champions ESG ont été nommés au sein de la division Investissements. En liaison avec le Sustainability Centre, ils contribuent à promouvoir la durabilité et à intégrer les risques qui y sont liés au sein de leur équipe.

Groupe de recherche quantitative (QRG) :

Les membres de cette équipe co-développent la recherche sur la notation ESG et surveillent le lien entre l'intégration ESG et la performance des investissements. Il contribue également à nos efforts de recherche relatif à la prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques.

L'équipe de stratégie produits (GPS) :

Cette équipe élabore la feuille de route stratégique des produits en matière de durabilité et définit le cadre permettant d'intégrer les critères non financiers dans les produits de façon cohérente, y compris en ce qui concerne l'alignement de la gamme sur les réglementations en matière de durabilité et les labels.

1) Au sein de la Direction des RISK du Groupe BNP Paribas, RISK ESG pilote l'intégration des facteurs de risques ESG dans le dispositif de management des risques du Groupe BNP Paribas et dans les activités des différentes équipes de RISK du groupe.

La gouvernance mise en place

Notre approche de la gestion des risques ESG s'inscrit dans un cadre de gouvernance à l'échelle de l'entreprise. Plusieurs comités sont en place pour encadrer l'intégration des risques ESG dans le processus d'investissement :

- Comité exécutif de BNP Paribas Asset Management : Supervision stratégique de notre approche en matière de durabilité
- Le Comité de Durabilité ² (le « Sustainability Committee ») – Supervision et validation de la mise en œuvre de notre approche en matière de durabilité.
- Le Comité d'Investissement ³ – Validation des méthodologies de durabilité applicable à nos investissements et supervision de l'intégration ESG dans nos stratégies d'investissement.
- Le Comité de vote et d'engagement – Supervision de la mise en œuvre de la politique de vote et d'engagement.
- Le Comité de contrôle interne – Supervision de l'évolution des risques de durabilité, ainsi que des plans de contrôles associés.

Nous avons également mis en place, un "Projet de Réglementation Durable ». Ce groupe de travail a la charge de superviser l'élaboration et la mise en œuvre de méthodologies, définitions, divulgations et processus liés à la réglementation durable.

Plus de détails sur la composition des piliers mentionnés ci-dessus sont disponible dans notre dernier Rapport Sustainability.

b. Description des principaux risques en matière environnementale, sociale et de qualité de gouvernance

1. Caractérisation et segmentation des risques

Les risques ESG identifiés dans notre GSS sont d'ordre réputationnels mais aussi réglementaires, opérationnels, juridiques et financiers.

Dans le cadre de ce rapport nous nous intéresseront particulièrement **aux risques climatiques** et **aux risques liés à la biodiversité**. Les risques climatiques que nous avons identifiés sont de trois ordres :

- **Risques de transition** (risques engendrés par un processus d'ajustement vers une économie bas carbone). Les changements de politique, les risques technologiques et physiques peuvent entraîner une réévaluation de la valeur d'un grand nombre d'actifs, au fur et à mesure que les coûts et/ou opportunités se matérialiseront.

2) Les membres du comité d'investissement font également partie de ce comité

3) La Responsable Global Sustainability est membre de ce comité

- **Risques physiques.** Conséquences des événements climatiques et/ou météorologiques comme les inondations et les tempêtes qui provoquent des dégâts matériels ou perturbent le commerce.
- **Risques de responsabilité.** Conséquences qui pourraient se produire si des parties ayant souffert de pertes ou de dégâts dûs aux effets du changement climatique entreprenaient des démarches auprès des entreprises qu'elles estiment responsables afin d'obtenir une indemnisation. De telles actions pourraient survenir contre les entreprises qui extraient et émettent du carbone et, si celles-ci bénéficient d'assurance en responsabilité, contre leurs assureurs.

2. Indication des secteurs économiques et des zones géographiques concernés

Notre système de notation a été développé de manière à tenir compte du fait que les risques ESG ne sont pas toujours comparables entre secteurs et régions. C'est pourquoi nous avons divisé les émetteurs couverts en 20 secteurs et en 4 zones géographiques, ce qui donne 80 groupes d'entreprises répertoriées selon des critères géographiques et sectoriels.

Nous regroupons les indicateurs de notre cadre de notation ESG en 11 thèmes communs. Toutefois, les paramètres sous-jacents utilisés pour évaluer les risques ESG de chaque thème varient d'un secteur à l'autre. La cartographie de matérialité ci-dessous fournit une représentation visuelle des pondérations appliquées à chaque thème pour chaque secteur dans notre modèle de notation. Une nuance de vert plus foncée indique un poids plus élevé, et une nuance plus claire de vert un poids inférieur. Plus le risque est élevé, plus le poids est élevé.

Cartographie de matérialité

	Pilier Environnement				Pilier Social				Pilier Gouvernance		
	Change-ment climatique	Gestion du risque environ-mental	Utilisation des ressources naturelles, émissions et déchets	Incidents environne-mentaux	Gestion du capital humain	Santé & Sécurité	Parties prenantes externes	Incidents sociaux	Gouvernance d'entreprise	Éthique d'entreprise	Incidents de gouvernance
Services aux collectivités	■			■		■	■	■	■	■	■
Énergie	■			■		■	■	■	■	■	■
Immobilier	■			■			■	■	■	■	■
Internet, Contenu, Logiciels & Services	■			■			■	■	■	■	■
Infrastructure & facilita-teurs de plateforme	■	■		■			■	■	■	■	■
Financières	■	■		■			■	■	■	■	■
Alimentation, boissons et tabac	■	■	■	■			■	■	■	■	■
Produits Domestiques et de Soin Personnel	■	■	■	■			■	■	■	■	■
Distribution de produits alimentaires et de base	■	■	■	■			■	■	■	■	■
Métaux, Mines, Construction	■		■	■		■	■	■	■	■	■
Autres matériaux (produits chimiques,...)	■		■	■		■	■	■	■	■	■
Services commerciaux et professionnels	■			■	■		■	■	■	■	■
Transports	■		■	■			■	■	■	■	■
Biens d'équipement	■		■	■			■	■	■	■	■
Automobiles	■		■	■			■	■	■	■	■
Luxe & Loisirs	■	■	■	■			■	■	■	■	■
Distribution	■		■	■			■	■	■	■	■
Services aux consommateurs	■	■	■	■			■	■	■	■	■
Santé	■			■			■	■	■	■	■
Pharma	■			■			■	■	■	■	■

3. Une explication des critères utilisés pour sélectionner les risques importants

Les risques ESG ayant une incidence importante pour chaque secteur activité, sont évalué sur la base de cadres standards notamment SASB (Sustainability Accounting Standards Board), d'études empiriques et de l'expertise de notre Sustainability Centre.

c. Fréquence de revue du cadre de gestion des risques

La revue du cadre de gestion des risques de durabilité est effectuée à une fréquence annuelle et donne lieu à un suivi dans le comité de contrôle interne.

d. Plan d'action visant à réduire l'exposition de l'entité aux principaux risques en matière environnementale, sociale et de qualité de gouvernance pris en compte

1) Les risques climatiques

a) Risques de transition

Intégration du risque de transition dans l'analyse ESG

L'équipe de recherche ESG est composée d'analystes extra-financiers spécialisés par secteur et/ou thématique spécifique. Grâce à son expérience et à son expertise, l'équipe intègre les enjeux climatiques au sein son analyse.

Le changement climatique est une composante essentielle de notre système propriétaire de notation ESG des entreprises, qui vise à évaluer la performance ESG des émetteurs. Le changement climatique est l'un des 11 thèmes de ce cadre, représentant 11,8 % du score ESG en moyenne selon les secteurs, et jusqu'à 25 % pour les secteurs les plus impactés par le climat. Les notations ESG qui résultent de cette analyse sont donc également le reflet de la prise en considération du risque de transition.

Il est important de noter que, conformément à notre objectif d'aligner nos portefeuilles sur le "net zero" et compte tenu du fait que le monde est confronté à un problème absolu d'émissions de carbone, nous avons introduit un « biais » absolu en émissions de carbone dans notre système de notation ESG relative, principalement sectorielle. De ce fait, les secteurs, régions et émetteurs émettant plus de carbone et autres GES auront structurellement un score ESG inférieur à ceux qui émettent moins.

Notre score ESG pour les émetteurs de dette souveraines intègre également une pondération de 22 % pour les facteurs de changement climatique, dont 11 % consacrés à l'évaluation du risque climatique physique au sein du pays et 11 % à la prise en compte de l'approche de chaque pays en matière d'atténuation du changement climatique.

Notre politique charbon

Dans le cadre de son engagement dans la lutte contre le réchauffement climatique, BNP Paribas Asset Management a renforcé **sa politique d'exclusion dans le secteur du charbon thermique depuis 2021**.

- BNP Paribas Asset Management exclut les entreprises qui génèrent plus de 10 % de leur revenu dans l'extraction du charbon thermique et/ou plus de 10 millions de tonnes par an. Elle exclut également les entreprises ayant de nouveaux plans d'exploitation de charbon et celles n'ayant pas d'engagement de sortie du charbon pour 2030 quand elles sont basées dans des pays de l'OCDE et de l'union européenne et 2040 pour le reste du monde.
- Les producteurs d'électricité ayant une intensité carbone supérieure à 420gCo2/kWh⁴, sont également exclus. D'ici 2025, en ligne avec l'Accord de Paris et se basant sur le scénario SDS (Sustainable Development Scenario) de l'Agence internationale de l'énergie (AIE) cette limite sera progressivement réduite à 346 gCo2/kWh. BNP Paribas Asset Management exclut aussi les entreprises qui rajouteront de nouveaux actifs de génération d'électricité à partir du charbon.

Calcul, publication et réduction de l'empreinte carbone de nos portefeuilles

Afin de contribuer positivement à la transition énergétique, BNP Paribas Asset Management poursuit une réflexion sur son rôle d'investisseur pour une économie bas carbone. En 2015, nous avons signé le Montréal Carbon Pledge ainsi que la « Portfolio Decarbonisation Coalition ». BNP Paribas Asset Management s'est engagée à publier annuellement l'empreinte carbone de ses portefeuilles. Nous calculons l'empreinte carbone de nos fonds actions et obligations éligibles, cet indicateur est disponible mensuellement dans les fiches des fonds disponibles sur notre site internet.

Dans le cadre de notre engagements net zero, nous nous sommes également engagés à réduire l'empreinte carbone de nos investissements par 30% d'ici 2025 et 50% d'ici 2030.

Alignement net zero

Pour les entreprises, nous analysons le risque de transition sur la base de notre cadre propriétaire pour mesurer l'alignement de nos investissements dans les entreprises, largement inspiré par le Paris Aligned Investment Initiative (PAII) Net Zero Investment Framework. Ce cadre propriétaire "triple A (NZ : AAA)", Net Zero Achieving, Aligned or Aligning repose sur diverses sources : Transition Pathway Initiative (TPI), Science Based Targets Initiative (SBTi), Climate Action 100 + et Carbon Disclosure Project (CDP). La plupart de ces sources sont accessibles publiquement et ont des objectifs liés à la classification des entreprises par catégories en fonction de leur niveau d'alignement avec le "net zero". Nous avons l'intention d'affiner encore notre méthode d'évaluation de l'alignement à l'avenir. Plus de détails sur cette méthodologie dans la partie F.2 du rapport Article 29 de niveau entité.

4) Ce seuil a été fixé à 400 gCo2/kWh en 2023.

Intégration du changement climatique dans notre politique de vote

Depuis 2015, le changement climatique est systématiquement pris en compte dans nos décisions de vote. Plus précisément, notre politique de vote stipule que nous nous opposons à des résolutions-clés (quitus des administrateurs, réélections, états financiers) auprès des sociétés qui ne reportent pas leur empreinte carbone (cadre 1, 2, et 3 le cas échéant) de façon appropriée, ou ne communiquent pas ni ne veulent dialoguer de

manière constructive sur leur stratégie commerciale en matière d'adaptation climatique ou sur leur stratégie de lobbying climatique. Par exemple, conformément à notre adhésion à l'initiative d'engagement collaboratif Climate Action 100+ et en ligne avec nos engagement Net Zero, nous attendons des sociétés identifiées comme les plus grands émetteurs de gaz à effet de serre au monde qu'elles se fixent l'ambition d'atteindre des émissions en gaz à effet de serre « net zero » au plus tard d'ici 2050, étayées par des stratégies de décarbonisation et des objectifs intermédiaires crédibles, conformément aux efforts mondiaux pour limiter le réchauffement à 1,5 degrés Celsius.

L'engagement

Concernant le dialogue avec les entreprises, notre engagement peut être individuel ou collaboratif. L'essentiel de notre engagement en faveur de la transition énergétique se fait via des initiatives collaboratives telles que Climate Action 100+ (CA100+) et le programme d'engagement des entreprises de service public asiatiques de l'Asia Investor Group on Climate Change (AIGCC). Toutefois, nous dialoguons également en direct avec des entreprises afin de faire progresser nos objectifs de réduction des émissions financées.

b) Risques physiques

Nous reconnaissons avoir particulièrement axé nos travaux sur les risques liés à la transition au cours des dernières années. Néanmoins, nous avons requis les services d'un fournisseur de données spécialisé dans l'évaluation du risque physique qui nous fournit un score par entreprise. Ces scores nous permettent d'avoir une évaluation extérieure et homogène des risques physiques auxquels sont confrontées les entreprises dans lesquelles nous investissons.

Malheureusement ces scores ne permettent pas d'évaluer la vulnérabilité des entreprises aux risques physiques. Il s'agit d'une mesure de l'exposition des entreprises à des zones à risques sans prise en compte des actions que l'entreprise a pu mettre en œuvre pour gérer ces risques.

La prise en compte de la matérialité de ces risques pour l'entreprise n'est également pas prise en compte, deux entreprises situées dans la même zone auront la même évaluation, peu importe si l'actif en question est stratégique ou pas pour l'entreprise. Ces notes sont donc plus utiles pour nos activités d'engagement et nous avons donc décidé de ne pas les intégrer à ce stade dans notre système de notation ESG des entreprises.

Nous continuons de travailler sur des projets de recherche interne visant à évaluer la sensibilité des résultats des entreprises aux aléas climatiques. Compte tenu du stade d'avancement de nos recherches nous ne pouvons pas encore publier de résultats. Par ailleurs, BNP Paribas est très impliqué dans l'initiative OS-Climate en particulier au sein du groupe de travail portant sur les risques physiques dont l'objectif est de développer un méthodologie open source d'analyse des risques physiques auxquels sont confrontées les entreprises.

Pour les émetteurs de dette souveraine, BNP Paribas Asset Management obtient de Verisk Maplecroft une évaluation des risques climatiques physiques. Verisk Maplecroft évalue la vulnérabilité des pays à un certain nombre de risques climatiques spécifiques. Verisk Maplecroft tient compte des changements saisonniers et annuels de température et de précipitations, en plus des événements extrêmes.

c) Risques de responsabilité

La politique RBC

La Politique RBC), le cas échéant, exclue les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement.

BNP Paribas Asset Management applique des exclusions fondées sur les 10 principes du **Pacte Mondial des Nations Unies**. Cadre de référence universel d'évaluation des entreprises et applicable à l'ensemble des secteurs industriels, le Pacte Mondial s'appuie sur des conventions internationales visant au respect des droits de l'Homme, au droit du travail, à la protection de l'environnement et à la lutte contre la corruption.

En complément des principes du Pacte mondial des Nations Unies, BNP Paribas Asset Management applique les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Des standards ESG spécifiques que doivent respecter les entreprises opérant dans certains **secteurs sensibles en matière d'impacts sociaux et environnementaux** sont également en place. Ces critères sont basés sur les conventions et réglementations internationales pertinentes, les politiques RSE du Groupe BNP Paribas et les normes volontaires de l'industrie. Le non-respect des standards ESG définis par BNP Paribas Asset Management conduit à l'exclusion des sociétés du périmètre d'investissement.

La politique de Conduite Responsable des Entreprises de BNP Paribas Asset Management et ses différentes composantes sont disponibles à cette adresse, en anglais : [Code de Conduite Responsable et Exclusions sectorielles](#).

Notre politique de Conduite Responsable s'applique aux fonds ouverts domiciliés en Europe. Elle est proposée aux clients pour les stratégies dédiées. Pour certains types de produits³ (e.g. fonds indiciels, certains fonds structurés), cette politique peut ne pas s'appliquer.

Intégration du risque de responsabilité dans le modèle de notation ESG

A travers notre méthodologie de notation ESG, nous cherchons à mieux anticiper le risque de responsabilité. Nous sommes en mesure d'évaluer cet aspect à la fois de manière quantitative et qualitative. L'équipe de recherche ESG dédiée a, dans le cadre de sa recherche qualitative, des contacts directs avec les émetteurs dans lesquels nous investissons, ce qui nous permet d'améliorer la qualité des informations utilisées lors de nos analyses.

En créant un cadre analytique solide autour de la recherche ESG, le « Sustainability Centre » est en mesure de porter un jugement indépendant sur les engagements climatiques des entreprises ainsi que sur leur exposition aux différents risques climatiques et ainsi d'évaluer les niveaux de responsabilité auxquels les émetteurs sont confrontés.

L'ajustement qualitatif de la notation ESG prend en compte une analyse prospective basée sur la stratégie, la vision et les ambitions d'une entreprise. Cette analyse ESG est enrichie par plusieurs sources de recherche externes nous permettant de couvrir des entreprises, des émetteurs souverains et des agences supranationales.

Identification des controverses

Le risque de responsabilité est intégré à notre outil de suivi des controverses. Ainsi, toutes les entreprises sont surveillées via un flux d'information permanent provenant de sources pertinentes (brokers, données publiques, médias, etc.). En cas de controverse, les analystes ESG peuvent déclencher une procédure de surveillance particulière (mise en place d'une liste spécifique). Les gérants de portefeuilles sont donc alertés et tout nouvel achat ou augmentation des positions sur ce titre placé sous surveillance est interdit jusqu'à ce qu'une nouvelle recommandation ESG soit fournie par les analystes ESG. Ce procédé nous permet de maintenir un niveau d'alerte maximum lors de l'apparition d'une controverse.

Plus une entreprise est confrontée à un nombre important de controverses, plus le risque de réputation pour nos fonds est important. Toutes les controverses sont classées du niveau 1 (la moins grave) au niveau 5 (la plus importante). La classification prend en compte l'impact de l'incident (gravité et nombre), le niveau de récurrence, la responsabilité et le caractère exceptionnel, la réponse et la gestion par l'entreprise.

Une entreprise est automatiquement pénalisée si elle fait face à une ou plusieurs controverses de niveau 3 ou supérieur. Si la controverse est extrêmement sérieuse ou entraîne des conséquences particulièrement négatives, la société pourrait alors être exclue de notre univers d'investissement.

De plus, les secteurs les plus exposés aux controverses et scandales ESG affichent dans notre système de notation des résultats ESG structurellement plus faibles.

Plus détails sur les risques climatiques sont définis dans notre feuille de route net zero disponible ici :

<https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/F5EE3377-26CE-4DFD-B770-DBD29323D78B>

2) Risques liés à la biodiversité

Nous nous efforçons de comprendre précisément l'ampleur de notre exposition aux risques liés à la nature afin de pouvoir fournir à nos gérants de portefeuille des informations exploitables. Nous procédons à des analyses sectorielles ESG afin que nos gérants soient au fait des risques et des opportunités les plus récents. Ces analyses couvrent un large éventail d'enjeux liés à la durabilité, des droits de l'Homme, à la perte de la nature, et nous aident à déterminer les bons et les mauvais élèves dans chaque secteur. En particulier, à travers notre modèle de notation ESG nous suivons différents indicateurs en lien avec la protection de la biodiversité, tels que la qualité des programmes de protection de la biodiversité des entreprises par exemple.

Nous avons également contribué à des études de cas, en partenariat avec Capitals Coalition et d'autres initiatives, pour expliquer notre approche, en analysant nos dépendances ou nos impacts dans des secteurs clés, notamment en contribuant à une étude sur les produits de mer et le plastique dans le secteur de la consommation. Notre dernière [étude](#) publiée en mai 2023 a évalué la pertinence du « WWF Risk Filter » dans le cadre d'un test de l'approche LEAP proposée par la TNFD sur une stratégie de BNP Paribas Asset Management.

Par ailleurs, à travers les indicateurs des principales incidences négatives (Principal Adverse Impact PAI) associés au règlement SFDR, nous suivons la part de nos investissements dans des entreprises qui ont des sites situés près de zones sensibles en termes de biodiversité et dont les activités impactent négativement ces zones).

Nous allons continuer d'affiner nos analyses des secteurs, de certaines entreprises, de leurs actifs et de leurs chaînes d'approvisionnement jusque dans des zones géographiques spécifiques et ce afin d'identifier des situations de stress hydrique, de dégradation des sols et des zones sensibles en matière de biodiversité. Ce faisant, nous cherchons à comprendre les risques directs et indirects pour nos investissements et pour la nature.

Nous améliorons chaque année notre collecte de données et nos systèmes informatiques et nous sommes convaincus qu'avec notre approche mixte, qui repose sur des sources de données publiques et privées, nous disposons des éléments nécessaires pour améliorer notre prise de décision. Bien entendu, cela dépend en grande partie de la communication des entreprises et nous devons parfois composer avec l'absence de nombreuses données. Nous participons également à plusieurs initiatives pour combler ce manque d'information.

L'évaluation des dépendances

Nous avons été parmi les premières institutions financières à tester l'outil d'évaluation des dépendances ENCORE de la Nature Capital Finance Alliance en 2020. Pour cela, nous avons agrégé nos actifs sous gestion (actions et obligations cotées en bourse) et utilisé la base de données ENCORE pour déterminer les dépendances directes des entreprises dans lesquelles nous investissons aux services écosystémiques. Nous

n'avons pas pris en compte les établissements financiers, car ENCORE ne couvre pas les dépendances indirectes.

S'appuyant sur la base ENCORE, notre prestataire Iceberg Data Lab a développé un score de dépendance mesurant les dépendances d'une entreprise aux services écosystémiques. Cette mesure est fournie par une note finale agrégeant trois sous-scores correspondant aux services d'approvisionnement, aux services de régulation et aux services culturels. Nous prenons le temps d'analyser ces nouvelles mesures.

Plus détails sur notre plan d'action visant à réduire l'exposition des risques liés à la biodiversité sont définis dans notre feuille de route net biodiversité disponible ici : <https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/940B42EF-AFFF-4C89-8C32-D9BFBA72BF24>

e. Estimation quantitative de l'impact financier des principaux risques en matière environnementale, sociale et de qualité de gouvernance identifiés

A ce jour nous ne sommes pas en mesure de fournir une estimation quantitative fiable de l'impact financier des principaux risques en matière environnementale, sociale et de qualité de gouvernance sur nos actifs sous gestion. Néanmoins, des travaux sont en cours et un modèle propriétaire est actuellement en développement afin d'évaluer l'impact financier des principaux risques en matière environnementale (température, précipitations, vents).

f. Evolution des choix méthodologiques et des résultats

Alors que nous nous efforçons continuellement d'améliorer nos connaissances sur les risques liés à la durabilité, nous entreprenons plusieurs projets de recherches afin de développer de meilleurs outils et métriques pour évaluer l'exposition aux risques climatiques et aux risques liés à la biodiversité.

Vous trouverez ci-dessous des exemples de nos principaux axes de recherche :

- Estimation du carbone - les données reportées par les entreprises ou estimées par les fournisseurs de données sur le carbone sont imprécises en raison d'une divulgation incohérente et généralement non auditée entre les industries, les régions et les marchés. Le groupe de recherche quantitative (QRG) de BNP Paribas Asset Management travaille à améliorer les données carbone existantes en utilisant des méthodes quantitatives basées sur l'apprentissage automatique et nous prévoyons d'étendre notre utilisation actuelle des données GES des scopes 1 et 2 au scope 3.
- Estimation des émissions futures - Les mesures implicites d'augmentation de la température (ITR) nécessitent des estimations des émissions futures des entreprises pour produire des résultats. Certaines entreprises fournissent des trajectoires, qui pourraient bénéficier d'une validation quantitative. De nombreuses entreprises ne divulguent pas les trajectoires des émissions et, par conséquent, ces émissions doivent être estimées pour produire des mesures de l'ITR à l'échelle de l'univers.

- Modélisation implicite de l'augmentation de la température (ITR) - Nous nous efforçons d'améliorer les mesures de l'ITR à l'échelle de l'industrie grâce à notre collaboration et à l'utilisation des outils fournis par SBTi, CDP, CA100+, TPI, OS-Climate, the Inevitable Policy Response et GFANZ. Nous avons l'intention d'utiliser nos connaissances et ces outils pour élaborer une méthodologie de mesure des ITR plus complète pour nos propres portefeuilles, ce qui nous aidera à évaluer notre alignement avec nos engagements « net zero » au niveau de des émetteurs, des fonds et des portefeuilles.
- À la suite du financement de la start-up Kayrros spécialisée dans les données et analyses climatiques, nous avons pour objectif de travailler sur l'analyse des informations qu'elle pourrait apporter sur les risques liés au climat et à la transition énergétique, ainsi qu'à l'évaluation des ressources naturelles.
- A la suite du financement de la start-up NatureMetrics spécialisée dans les données liées à l'ADN environnemental, nous travaillons à l'intégration des informations qu'elle apporte sur l'évaluation de la biodiversité sur des sites spécifiques.
- Empreinte biodiversité - Nous continuons à suivre de près les mises à jour des méthodologies d'Iceberg Data Lab et d'iCare & Consult relatives à l'Empreinte Biodiversité des Entreprises. Nous étudions également les liens entre l'empreinte biodiversité au niveau de l'émetteur et les autres indicateurs que nous utilisons pour orienter nos investissements, tels que les composantes « E » de nos scores ESG. Cela nous permettrait d'identifier les complémentarités et de faire progresser la convergence des outils que nous utilisons en l'interne.
- Dépendances – comme mentionné ci-dessus, nous sommes actuellement en train d'analyser les nouvelles données de notre prestataire Iceberg Data Lab relatives aux scores de dépendance, mesurant les dépendances d'une entreprise aux services écosystémiques.
- Empreinte forêt – Nous travaillons actuellement en collaboration avec un consultant indépendant à la mise à jour de notre empreinte forêt publiée en 2021. Nos travaux portent sur la quantification de notre exposition potentielle à des entreprises produisant ou consommant des matières premières agricoles à risque de déforestation d'une part, et sur la quantification de la potentielle déforestation associée d'autre part. Nous serons en mesure de publier les résultats de ces travaux au cours du deuxième semestre de l'année 2023.

AVERTISSEMENT

Le présent document vise à satisfaire aux exigences de publication en vertu de l'article 29 de la loi énergie-climat (via l'article L. 533-22-1 du Code monétaire et financier) qui impose aux sociétés de gestion de mettre à la disposition du public un document retraçant leur politique de prise en compte, dans leur stratégie d'investissement, des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance et des moyens mis en œuvre pour contribuer à la transition énergétique et écologique ainsi que la stratégie de mise en œuvre de cette politique

Ce document est produit à titre d'information seulement et ne constitue pas :

1. une offre d'achat ou une sollicitation de vente, ni ne doit servir de base à un quelconque contrat ou engagement,
2. conseil ou recommandation d'investissement.

Ce document est publié par BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France, une société par actions simplifiée ayant son siège social au 8, rue du Port 92000, Nanterre, France, RCS Paris 319 378 832, enregistrée auprès de l'"Autorité des marchés financiers" sous le numéro GP 96002.

Sauf indication contraire, tous les renseignements quantitatifs inclus dans ce document ne sont pas audités et sont fournis selon une méthodologie interne qui peut inclure des estimations.

Bien que ces informations soient considérées comme fiables et exactes, aucun des membres de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France ou de ses filiales, administrateurs, dirigeants, employés, partenaires, membres ou actionnaires respectifs n'est responsable de leur exactitude ou de leur exhaustivité.

Les renseignements contenus dans le présent document sont fondés sur des exigences réglementaires, une méthodologie interne, des hypothèses subjectives et des données chiffrées. Cette analyse et les conclusions qui en découlent sont l'expression d'une opinion fondée sur les données disponibles à une date précise. Ces informations sont donc subjectives et peuvent être modifiées à tout moment sans préavis si la société de gestion le juge nécessaire.

La société de gestion n'est pas tenue de mettre à jour ou de modifier les informations ou opinions contenues dans ce document, à moins que des modifications réglementaires obligatoires spécifiques ne soient publiées par la suite affectant la présente publication. Toutes les politiques mentionnées dans le présent document sont disponibles sur www.bnpparibas-am.com.

CARMIGNAC GESTION

24, place Vendôme - 75001 Paris. Tél. : (+33) 01 42 86 53 35-Société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF. SA au capital de 15 000 000 € - RCS Paris B 349 501 676

www.carmignac.com

